

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des
Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

6 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 6 OCTOBRE 2020 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | Questions orales (article 82 du règlement) | 4 |
| 1.1 | Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Risques pour les politiques de la culture, de l'enfance et des médias liés à la réforme des aides à la promotion de l'emploi» | 4 |
| 1.2 | Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accord entre les géants du web et les annonceurs sur les discours haineux» | 5 |
| 1.3 | Question de Mme Joëlle Maison à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Affaire "RTL versus les médias de proximité"» | 7 |
| 1.4 | Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Bilan de l'opération «J'peux pas, j'ai cinéma!»» | 9 |
| 1.5 | Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Retour sur les auditions relatives au tax shelter» | 10 |
| 1.6 | Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aide aux éditeurs de presse écrite» | 11 |
| 1.7 | Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aides à la presse périodique non commerciale» | 12 |
| 1.8 | Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Respect de la chronologie des médias» | 13 |
| 1.9 | Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réglementation européenne de la chronologie des médias» | 13 |
| 1.10 | Question de Mme Rachel Sobry à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Initiatives du gouvernement afin d'encourager la lecture de la presse quotidienne» | 15 |
| 1.11 | Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA) et valorisation des archives audiovisuelles» | 16 |
| 1.12 | Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Premier rapport du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO) – manque de collaboration constaté entre les entités fédérées dans la lutte contre les violences faites aux femmes» | 17 |
| 1.13 | Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Obligation de formation des magistrats en matière de violences sexuelles et intrafamiliales et renforcement des formations initiales en droit» | 17 |
| 1.14 | Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rapport d'évaluation du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO)» | 17 |

| | | |
|------|---|----|
| 1.15 | Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conclusions du rapport du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO)» | 17 |
| 1.16 | Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Sortie du cadre de financement de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour plusieurs ASBL (suivi)» | 21 |
| 1.17 | Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Initiative "Visibles ensemble" de la société des artistes auteurs»..... | 22 |
| 1.18 | Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reprise des activités, notamment culturelles, extra-muros dans le secondaire»..... | 23 |
| 1.19 | Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Affectation des cinq millions supplémentaires inscrits au budget initial 2020» | 25 |
| 1.20 | Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fréquentation des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles» | 26 |
| 1.21 | Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Restitution d'un masque maya au Guatemala» | 27 |
| 1.22 | Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Musiciens professionnels» | 28 |
| 1.23 | Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aides aux projets et bourses octroyées dans le cadre du rapport "Un futur pour la culture"» | 29 |
| 1.24 | Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Élaboration d'une stratégie culture-tourisme» | 31 |
| 1.25 | Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Travail sans rémunération minimale garantie au sein de grands lieux culturels subventionnés» | 32 |
| 1.26 | Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Premier cirque dur en Belgique francophone» | 33 |

2 Ordre des travaux

Présidence de Mme Isabelle Emmerly, vice-présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 12h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Risques pour les politiques de la culture, de l’enfance et des médias liés à la réforme des aides à la promotion de l’emploi»

M. Benoît Dispa (cdH). – La réforme des aides à la promotion de l’emploi (APE) est un dispositif vital pour les secteurs non marchands, en particulier pour ceux dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au début du mois de septembre, la ministre wallonne de l’Emploi, Mme Christie Morreale, a présenté sa réforme du système des APE. Ce système concerne environ 65 000 emplois et 4 000 employeurs et pèse près d’un milliard d’euros. Cette politique régionale wallonne a des répercussions à plusieurs niveaux et dans différents domaines, dont la culture, la petite enfance et les médias qui relèvent de vos compétences, Madame la Ministre.

Puisque la Communauté française représente au moins 50 % des emplois APE et que nous tenons au développement du secteur associatif, des services et des emplois, le groupe cdH a lu avec attention l’avant-projet de décret. Nous avons récemment interrogé la ministre wallonne de l’Emploi, Mme Morreale, et le ministre-président de la Fédération, M. Jeholet, en réunion de commission à propos de cette réforme, et plus précisément au sujet de la concertation entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Alors que la réforme a été présentée au début du mois de septembre, la concertation semble avoir formellement débuté le 22 septembre. En tant que ministre fonctionnelle, comment êtes-vous associée aux discussions sur cette réforme et sur ses implications pour les secteurs dont vous êtes chargée?

En février dernier, vous m’aviez énoncé les quatre principes qui guideraient votre analyse de la réforme du système des APE: la stabilité des emplois déjà pourvus; les possibilités d’extension pour soutenir les structures en croissance et les projets nouveaux; le besoin d’adapter les condi-

tions d’accès aux APE en fonction des spécificités des secteurs; le principe de transparence devant entourer les futures répartitions des aides. Selon vous, l’avant-projet de décret présenté par la ministre Morreale répond-il à ces objectifs? Tient-il compte de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des secteurs dont elle a la responsabilité? Êtes-vous rassurée par rapport aux principes que vous aviez fixés?

Il est prévu que la création de nouveaux emplois se fasse au travers d’appels à projets pour des emplois à durée déterminée, à partir des compétences de la Région wallonne. Les premières concertations ont-elles permis de préciser les contours de ces appels à projets? Quelles sont les avancées proposées dans le cadre de la concertation avec la ministre Morreale et les éventuelles garanties que vous auriez obtenues? Avez-vous remis en question ce choix consistant à travailler par le biais d’enveloppes fermées et ne garantissant aucune perspective de développement de politiques pérennes dans les secteurs dont vous êtes chargée? Comment les secteurs déjà régis par des décrets seront-ils garantis? Comment organisez-vous la concertation avec les fédérations professionnelles représentatives des secteurs dont vous avez la charge? Quelle méthode et calendrier ont été choisis?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Dans le cadre de la concertation officielle à laquelle le gouvernement wallon m’a conviée, j’ai pris connaissance de l’avant-projet de décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des APE et à la création de nouveaux emplois dans le secteur non marchand et les pouvoirs publics. Cette grande réforme affectera de nombreux employeurs des secteurs relevant de mes compétences et je partage votre préoccupation quant à ses effets. La réforme relève toutefois d’un autre niveau de pouvoir et les modalités d’application restent à préciser. Il m’est difficile de répondre précisément à vos questions puisque ce n’est pas mon gouvernement qui est à la manœuvre. Je peux néanmoins vous donner quelques éléments d’appréciation sur la base des données qui m’ont été communiquées lors de la concertation officielle, toujours en cours à l’heure actuelle.

Garantir la stabilité des emplois pourvus fait partie des objectifs de l’avant-projet de décret. Le respect de ce principe fonde d’ailleurs le droit à bénéficier de la future subvention. Pour atteindre ce but, les moyens garantis aux employeurs bénéficiaires devront eux aussi rester stables. La neutralité budgétaire constitue un des objectifs-clés de cette réforme d’après ses auteurs. Ce principe prévaut pour la Région wallonne comme pour les employeurs concernés. Il me semble essentiel que la transition vers le nouveau régime octroie un délai suffisant aux employeurs pour vérifier la

bonne application de ce principe dans leur cas. En cas de doute, chacun devra disposer d'un délai permettant d'obtenir des compléments d'information et les corrections utiles le cas échéant.

Ensuite, le projet laisse bel et bien la possibilité de soutenir des initiatives nouvelles dans la durée. Des conditions seront posées afin d'orienter ces aides futures vers les besoins prioritaires de la société. Chaque bénéficiaire éligible aura la possibilité de se faire connaître. Les projets seront sélectionnés sur la base de critères explicitement définis. Ces éléments me semblent constituer des avancées positives vers davantage de transparence dans les conditions d'accès aux aides wallonnes. Vous conviendrez avec moi que tout bénéficiaire potentiel doit pouvoir prétendre aux aides publiques et que celles-ci doivent être orientées vers les projets contribuant le plus à l'intérêt général.

Par ailleurs, les modalités exactes de ces appels à projets, tout comme le périmètre des secteurs à considérer, restent à préciser. Je souhaite que les employeurs des secteurs socioculturels et de la petite enfance fassent l'objet d'une attention spécifique et que des perspectives de développement soient possibles. Ces secteurs, qui jouent un rôle vital pour la population, ont été fragilisés par la crise sanitaire. Ce point doit être pris en compte lors des prochains appels à projets.

S'agissant d'une politique régionale, ce n'est pas à moi qu'il revient de soumettre ce texte aux partenaires sociaux ou d'engager une négociation avec eux. Je partage néanmoins le souci exprimé par le ministre-président quant à la nécessité de mener une large concertation avec les partenaires sociaux, ainsi que sa volonté d'accorder une attention accrue à l'emploi dans les secteurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et structurant le tissu socioéconomique de la Wallonie et de Bruxelles.

Le texte de l'avant-projet a été soumis au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie), qui organise le dialogue au niveau wallon. Je serai particulièrement attentive à l'avis qui sera remis par celui-ci et aux contributions des organisations représentatives des secteurs relevant de mes compétences. J'entends sur ce point travailler en bonne intelligence avec la ministre Morreale afin que cette réforme se fasse dans les meilleures conditions.

M. Benoît Dispa (cdH). – Votre réponse contient plusieurs éléments positifs, tels que la garantie de stabilité des moyens, l'instauration d'un régime transitoire ou la possibilité de soutenir des initiatives nouvelles. J'espère qu'ils seront confirmés.

Dans l'attente d'y voir plus clair quant à l'évolution de cette réforme, je ne peux que m'étonner, voire m'inquiéter de la forme de schizophrénie exposée par les mêmes majorités en place à la Région wallonne et à la Fédération Wal-

lonie-Bruxelles. J'imagine que les visions politiques des deux exécutifs convergent. Toutefois, les majorités ont fait le choix de ne pas avoir de ministre à double casquette, ce qui empêche toute collaboration par ce biais et éloigne les gouvernements l'un de l'autre. Dans ce projet de réforme APE, la Communauté française doit ainsi littéralement courir derrière la Région wallonne pour être rassurée et obtenir quelques garanties.

Vous indiquez partager ma préoccupation. Plus qu'une préoccupation, c'est une véritable inquiétude que je nourris par rapport aux secteurs concernés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour la lever, il est essentiel que vous preniez toute votre place dans la concertation en cours. Vous ne pouvez pas considérer que, cette politique étant régionale, il appartient à la Région wallonne de la mener comme bon lui semble. Des moyens de concertation structurels s'imposent. Le ministre-président a d'ailleurs exprimé tout son courroux à cet égard dans le courant du mois de septembre, estimant que la collaboration n'était pas au rendez-vous. C'est le moins qu'on puisse dire. Vous devez poursuivre dans cette voie-là et prendre place autour de la table afin que cette réforme tienne compte de ses effets sur toutes les matières dont vous avez la charge. C'est indispensable pour calmer l'inquiétude des différents secteurs, en particulier ceux qui relèvent de vos compétences, comme la culture ou la petite enfance.

1.2 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accord entre les géants du web et les annonceurs sur les discours haineux»

M. Olivier Maroy (MR). – Le Parlement examinera prochainement une proposition de résolution, dont je suis l'un des cosignataires, visant à combattre les contenus haineux, notamment sur internet. Le combat nécessite une prise de conscience, mais avant tout une prise de responsabilité de la part des grandes plateformes internet. Il faut souligner l'accord conclu le 23 septembre dernier entre Facebook, YouTube, Twitter et les annonceurs pour mieux lutter contre les contenus incitant à la haine.

En juillet dernier, plus de 400 annonceurs, dont plusieurs poids lourds comme Unilever, Coca-Cola ou Honda avaient suspendu leurs campagnes publicitaires sur des plateformes en ligne, dont Facebook, car ils leur reprochaient de ne pas suffisamment agir pour éradiquer la haine et la désinformation. Le boycott a porté ses fruits en menant à un accord dont l'ambition est de définir ce en quoi consiste un discours haineux pour mieux identifier et éradiquer ce type de discours des plateformes concernées. L'accord entend aussi

définir des critères de détection des discours haineux, établir une surveillance indépendante et déployer des outils pour ne pas afficher de publicités sur les contenus préjudiciables. Selon la Fédération mondiale des annonceurs (WFA), une définition précise des discours haineux en ligne permettrait d'éviter que chaque plateforme utilise ses propres critères.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de l'accord conclu entre les grandes plateformes internet et les annonceurs? Avez-vous connaissance des définitions retenues pour les notions de «discours haineux» et «autres contenus préjudiciables»? Quels sont les critères retenus permettant de détecter ces discours? Quel regard portez-vous sur ces définitions et critères? Pourriez-vous donner plus d'informations sur la «surveillance indépendante» prévue dans l'accord ainsi que sur le déploiement d'outils permettant de ne pas afficher de publicité autour des contenus préjudiciables? En quoi consistent ces outils?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la régulation de sujets aussi importants ne peut être laissée à la seule appréciation d'entités économiques, d'autant que de précédentes tentatives d'autorégulation, par exemple en matière de désinformation, ont déjà montré leurs limites. En effet, l'objectif poursuivi par les groupes de pression, tels que le *Global Alliance for Responsible Media* (GARM) – une communauté de marques mondiales, d'agences médias et de plateformes internet – n'est pas de lutter efficacement contre les propos haineux. Il vise, en réalité, à consolider un modèle économique durable, et ce, en tendant vers une réduction de la disponibilité et de la monétisation des contenus préjudiciables en ligne. Très concrètement, il ne s'agit donc pas de lutter contre les propos haineux, mais de veiller à ce que les marques des annonceurs ne soient pas associées aux contenus préjudiciables.

Les travaux du GARM n'ont été lancés qu'en novembre 2019. Ils ont consisté à établir des définitions et des normes communes quant aux contenus préjudiciables. Ces définitions ont pour ambition d'aider les plateformes dans l'élaboration d'outils de signalement de contenus inappropriés ou préjudiciables. La notion de «discours haineux» y est définie comme un comportement ou un contenu qui incite à la haine, encourage la violence, diffame ou déshumanise des groupes ou des individus en fonction de la race, de l'ethnie, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de l'âge, des capacités, de la nationalité, de la religion, de la caste, des victimes et des survivants d'actes violents et de leurs proches, du statut d'immigration ou de maladies graves.

Les autres contenus «inappropriés pour tout support publicitaire» se rapportent: à des contenus

sexuels explicites pour adultes; aux armes et aux munitions; à la criminalité et aux actes préjudiciables aux individus et à la société; à la violation des droits de l'homme; à la piraterie en ligne; à l'obscénité et aux blasphèmes; aux drogues illégales, au tabac, à l'e-cigarette, à l'alcool; aux spams; au terrorisme; aux questions sociales sensibles.

Cette liste suscite en moi une certaine inquiétude: comment considérer, *in abstracto*, les blasphèmes ou les questions sociales sensibles, par exemple, comme des «contenus préjudiciables»? Il y a manifestement une série de questions qui se posent quant à ce type de classification, même si les contenus sont ensuite catégorisés en fonction du degré de risque qu'ils peuvent représenter pour les marques et non pour les citoyens ou les mineurs. La surveillance indépendante est donc bien celle que les opérateurs assurent sur la base de leurs propres critères. À ce stade, je ne peux pas donner de précisions sur les outils utilisés.

Votre question me donne toutefois l'occasion de rappeler que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a rédigé ses propres propositions concernant la lutte contre les contenus haineux. Je vous renvoie à la note d'orientation du CSA, publiée sur son site internet sur la lutte contre certaines formes de contenus illicites sur internet, en particulier, le discours de haine.

Cette note propose, entre autres, de définir les contenus illicites comme des contenus publiés sur une plateforme de partage de contenu en ligne selon trois critères: «faisant l'apologie des crimes contre l'humanité»; «provoquant à la commission d'actes de terrorisme ou faisant l'apologie de tels actes»; «comportant une incitation à la haine, à la violence, à la discrimination ou une injure envers une personne ou un groupe de personnes en raison de l'origine, d'une prétendue race, de la religion, de l'ethnie, de la nationalité, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou du handicap, vrais ou supposés».

Depuis la publication de cette note, le CSA a pris plusieurs initiatives. Le 1^{er} juillet 2020, il a organisé un webinaire, le premier de la série intitulée «*CSA Media Talks*», consacré à la régulation des réseaux sociaux dans le contexte des contenus haineux sur internet. Ce webinaire a également été publié sur le site du CSA. J'ai déjà eu l'occasion de vous en parler lors d'une séance précédente de cette commission. Le CSA a aussi participé à la consultation publique au sujet du *Digital Services Act* organisée par la Commission européenne. Cette consultation commencée en été s'est achevée le 8 septembre 2020. Ce point a, lui aussi, déjà été évoqué. À cette occasion, le CSA a communiqué sa position et a renvoyé à sa note précitée.

Dans le modèle qu'il propose, la compétence du CSA est étendue à la régulation des plateformes de partage de contenu. A été retenu «un système de “co-régulation” conçu comme

l'organisation d'un dialogue balisé entre les plateformes de partage de contenus et [le CSA]».

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, personne n'est dupe, évidemment. La démarche des annonceurs repose sur leur souci de ne pas voir leurs publicités associées à des contenus haineux. Ils sont inquiets pour leur image, ce que je peux comprendre. Vous dites que leur but n'est pas de lutter contre les propos haineux. Pourtant, indirectement, c'est bien le cas. Au final, je pense que toutes les contributions pour ce faire iront dans le bon sens.

Vous avez toutefois raison de dire qu'il ne faut pas compter uniquement sur les acteurs et les autorités économiques pour arriver à une régulation. Nous avons déjà vu que l'autorégulation n'était pas la bonne solution. Il y a là tout un travail à mener. Je sais bien que le CSA s'est penché sur la question. Avec mes collègues, nous avons déposé une proposition de résolution. Nous espérons qu'elle sera discutée prochainement au sein du Parlement.

Nous avons évidemment lu très attentivement ce travail fort utile du CSA. Néanmoins, tout le monde sera d'accord pour dire que ce que nous vivons depuis quelques mois avec la crise du coronavirus n'a pas arrangé les choses. Il en découle une dérive terrible sur les réseaux sociaux, ce qui n'est plus acceptable. Je me réjouis d'entendre qu'il y a de toute part un consensus pour parvenir à lutter plus efficacement contre de telles dérives.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h25 et est reprise à 14h00.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.3 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Affaire "RTL versus les médias de proximité"»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Dans la presse du 29 septembre, le professeur Jean-Paul Lambert s'inquiétait de ce que la réforme de la formation initiale des enseignants ne pourrait jamais voir le jour du fait que l'augmentation des barèmes des nouveaux diplômés qu'elle induirait nécessairement serait finalement impayable, tant pour l'enseignement fondamental que pour l'enseignement secondaire inférieur.

Mme la présidente. – Madame Maison, est-ce que vous êtes sûre d'avoir le bon texte sous les

yeux, à savoir celui qui concerne RTL et les médias de proximité.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Absolument! Permettez-moi de poursuivre!

Selon ce professeur de la Faculté universitaire de Saint-Louis, la réforme de la formation initiale des enseignants serait donc impossible parce que ce barème intermédiaire 401, équivalant à quatre années d'études, coûterait entre 500 et 900 millions d'euros par an en rythme de croisière, soit entre 35 et 65 % du budget annuel de l'ensemble des universités et hautes écoles. Or, rappelons-le, ces établissements souffrent déjà d'un inacceptable sous-financement structurel depuis deux décennies.

Voilà pour l'introduction de ma question! Le décor est ainsi planté!

C'est dans un tel contexte qu'est intervenu l'appel à l'aide de l'administrateur délégué de RTL et la réponse du gouvernement. En effet, Madame la Ministre, votre gouvernement avait récemment accepté de délier le cordon de la bourse pour «sauver le pluralisme» et offrir 24 millions d'euros sur les 30 millions sollicités par RTL, moyennant quelques conditions liées à la relocalisation de l'entreprise en Fédération Wallonie-Bruxelles, au non-versement de dividendes et au maintien de l'emploi.

Si je ne peux pas faire grief à RTL d'avoir essayé – et pour cause! –, le refus poli de l'offre récemment essuyé par votre gouvernement doit vous interroger sur les critères qui président à vos choix politiques auxquels vous consentez pour une urgence qui n'en était manifestement pas une. Qui aurait en effet imaginé que la reprise des activités économiques était telle que les arguments alarmistes invoqués il y a deux mois ont aujourd'hui perdu toute leur pertinence? J'y vois en tout cas la preuve que la survie de l'entreprise ou le pluralisme ne se trouvaient nullement en péril.

Avec cette somme de 24 millions d'euros, quelle aurait pu être l'aide accordée aux artistes et aux techniciens si cruellement frappés par la crise du coronavirus? Quelle aurait pu être l'aide octroyée aux théâtres non subventionnés à hauteur de leur TOM (Théâtre en ordre de marche) pour compenser les jauges réduites? Combien d'ordinateurs auraient-ils pu être donnés aux élèves qui en sont dépourvus? Quel soutien aurait pu être consenti aux médias de proximité?

N'est-ce pas plutôt là que se trouve l'urgence: une urgence éducative et culturelle? N'est-ce pas plutôt là que se trouve le pluralisme: un pluralisme véhiculé par des élèves à l'esprit critique aiguisé, des citoyens éduqués et divertis par une offre culturelle plurielle et accessible, des médias de qualité, formant un paysage diversifié et attaché aux enjeux locaux se trouvant au cœur de la vie de milliers de citoyens – plus d'un million, si je prends le seul exemple de BX1?

Sur un fonds d'urgence d'aide aux médias écrits et audiovisuels de trois millions d'euros, destiné à compenser les pertes publicitaires provoquées par la crise sanitaire, les médias de proximité ont reçu ensemble un total de 231 000 euros, soit 7,72 % de cette enveloppe. Pour soutenir un secteur employant plus de 400 personnes, cela laisse songeur.

Comment appréhendez-vous les relations futures avec RTL? Qu'en est-il de l'obligation pour RTL *Belgium* de localiser son centre éditorial en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui découlera de la transposition de la directive «Services de médias audiovisuels» (SMA)?

Certains médias de proximité ont subi des pertes avérées, dont vous avez par ailleurs obtenu le détail et les justificatifs. L'allocation forfaitaire de 21 000 euros vous paraît-elle compenser justement et judicieusement lesdites pertes?

Pour refuser une aide basée sur les pertes réelles, vous avez invoqué le fait que les onze médias de proximité n'apporteraient pas la preuve d'une menace de viabilité «à court terme». Ne serait-il pas plus adéquat de vous baser sur les pertes avérées à l'instar de ce que vous avez fait au bénéfice de certains médias privés ou de ce que votre gouvernement entendait faire pour voler au secours de RTL?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je répondrai à l'entière de votre question. Ma réponse dépassera certainement le cadre de celle-ci puisqu'un autre député, absent, devait se joindre normalement à vous. Ma réponse était fatalement la même pour vous deux. Je vous lirai ma réponse telle qu'elle était conçue initialement.

Lors de la dernière séance plénière du Parlement, j'ai eu l'occasion de souligner qu'un dialogue a été initié entre RTL *Belgium* et le CSA quant au lieu où la chaîne privée doit faire l'objet d'une régulation. J'espère que ce dialogue pourra se poursuivre, malgré les premières déclarations de RTL qui semblent aller dans le sens contraire.

En ce qui me concerne, je ferai appliquer sans exception la directive «SMA» en cours de transposition. L'objectif étant connu, le moyen d'atterrir dans ce dossier se fera dans le dialogue ou par application stricte du droit. Le dialogue se poursuivra avec RTL sur les autres chantiers et obligations liés à l'application du décret «SMA», à savoir l'accessibilité des programmes ainsi que la contribution à la production audiovisuelle et à la culture.

Si j'en viens au deuxième volet de votre question, à propos de l'aide d'urgence aux médias de proximité, je rappellerai en substance les termes du communiqué de presse du gouvernement de la Communauté française concernant

l'affectation du fonds d'urgence pour le soutien aux médias. S'agissant des médias de proximité, les différents dossiers rentrés laissaient apparaître des différences non justifiables entre télévisions. L'administration a notamment procédé à d'importantes corrections de calcul de préjudice en fonction des données communiquées par les opérateurs. Dès lors, le gouvernement a décidé d'attribuer un montant forfaitaire de 21 000 euros par média de proximité.

Le gouvernement rappelle que les médias de proximité ont bénéficié, outre cette indemnité, d'un versement anticipé représentant un montant total de 780 000 euros, imputé sur le montant total des subventions qu'elles recevront cette année de la Communauté française, soit 12,4 millions d'euros. La Déclaration de politique communautaire (DPC) invite par ailleurs le gouvernement à poursuivre l'accompagnement des médias de proximité en matière de transition numérique et de renforcement des synergies, entre elles et avec d'autres médias.

Les critères objectifs sur lesquels ont été fondées les analyses de chaque dossier étaient: les critères de recevabilité de base, c'est-à-dire la compétence, l'éligibilité du demandeur au regard de l'activité, la complétude du dossier; l'engagement de non-distribution de dividendes en 2019 et en 2020; le montant de l'indemnité demandée; le préjudice présenté, avec une application du calcul d'impact budgétaire au regard des éléments déclarés par l'opérateur, mais aussi l'impact du préjudice corrigé par rapport aux fonds propres; l'état de la situation financière de l'opérateur, avec une application des ratios de l'indépendance financière, de l'état de la trésorerie, de l'existence de provisions; les mesures prises pour préserver la qualité de l'information; le maintien d'un volume minimal de piges; les demandes d'aides auprès d'autres pouvoirs publics.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, en ce qui concerne la première partie de votre réponse, je prends acte de vos intentions: vous continuez de négocier. Si la négociation n'est plus possible, vous veillerez à l'«application stricte du droit», pour reprendre vos termes exacts.

La seconde partie de votre réponse, par contre, me laisse sur ma faim. Les onze médias de proximité ont perçu 7,7 % des trois millions d'euros qui ont été proposés, ce qui revient à 21 000 euros pour chacun. Vous aviez pourtant demandé des pièces justificatives, mais vous dites qu'elles ne sont pas probantes. C'est sans doute l'analyse que vous en avez faite. Je rappelle tout de même que, vu l'exigence *a priori*, certains médias n'ont pas sollicité d'aide. En effet, cette exigence portait sur la cessation de paiement; dès lors, les médias qui estimaient ne pas remplir cette condition, même s'ils avaient accusé de lourdes pertes, n'ont pas introduit de demande dans un premier temps. C'est donc dans la hâte et sans

préparation suffisante qu'ils ont dû rentrer au dernier moment des documents justificatifs, qui sont d'ailleurs quand même probants. Par exemple, BX1 a fait état de pièces justifiant 190 000 euros de pertes de façon assez précise: une différence entre les recettes réelles et escomptées, une perte de financement pour certaines émissions, des dépenses non prévues, notamment en matériel, et des charges de pigo payées sans qu'elles aient mené à une prestation réelle.

Je ne suis pas en mesure d'analyser les documents en question, mais je trouve tout de même étrange que vous distribuiez à chacun une somme forfaitaire sans tenir compte des pertes réelles des uns et des autres, et ce, alors qu'ils ne remplissent pas tous les mêmes exigences. Précisons néanmoins que le fait de ne pas avoir tout de suite introduit une demande est tout à l'honneur des médias qui ne s'estimaient pas éligibles, compte tenu du critère annoncé. Je trouve par ailleurs que, outre son caractère forfaitaire, le montant de 21 000 euros est dérisoire par rapport à l'ensemble de l'enveloppe.

1.4 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Bilan de l'opération «J'peux pas, j'ai cinéma!»»

M. Olivier Maroy (MR). – C'est le clap de fin pour l'opération «J'peux pas, j'ai cinéma!», lancée au début de l'été par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) pour encourager les spectateurs à fréquenter de nouveau les salles de cinéma. L'opération consistait à proposer au public 15 000 places de cinéma à un euro. Elle a connu un franc succès, car, le 31 août dernier, près de 12 000 places avaient été écoulées. L'opération avait dès lors été prolongée pendant le mois de septembre jusqu'à épuisement du stock de places restantes, comme vous nous l'aviez expliqué lors d'une précédente réunion de notre commission, Madame la Ministre. Il faut préciser que seuls les onze cinémas d'art et d'essai soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont bénéficié de ce coup de pouce. J'avais, dès son lancement, salué l'initiative qui soutient directement les cinémas en leur remboursant au tarif plein chaque ticket acheté à un euro.

Madame la Ministre, êtes-vous en mesure de dresser un bilan? L'opération a-t-elle permis au public de revenir dans les salles? Quels sont les retours des cinémas? Pour savoir si l'opération a bénéficié au plus grand nombre, pouvez-vous me communiquer le nombre d'acheteurs différents de ces places à un euro? Combien de comptes différents ont-ils été créés sur le site www.jaicinema.be? Quelles sont les raisons qui

ont justifié un système de «loterie» plutôt qu'une vente classique du «premier arrivé, premier servi»? En juillet dernier, le Conseil national de sécurité (CNS) a rendu obligatoire le port du masque dans les salles de cinéma et, selon la presse, la mesure aurait eu un fort impact négatif sur la fréquentation en comparaison avec la période où le masque n'était pas obligatoire. Confirmez-vous ce constat?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Lancée le 1^{er} juillet pour soutenir la réouverture des salles de cinéma d'art et d'essai en Fédération Wallonie-Bruxelles, la campagne de promotion «J'peux pas, j'ai cinéma!» est aujourd'hui terminée. L'opération a très bien fonctionné et elle mériterait d'être réitérée dans d'autres circonstances. Les onze cinémas soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et partenaires de l'opération ont jugé l'expérience très positive.

Au total, 3 786 acheteurs différents ont bénéficié des 15 000 places disponibles sur le site www.jaicinema.be. Seuls 3 % des acheteurs ont réservé plus de douze places pendant l'été. Il s'agissait probablement de cinéphiles avertis qui ont profité de l'occasion pour se rendre au cinéma à petit prix. La ventilation globale des ventes est très bonne puisque 3 250 acheteurs, soit 85 %, ont acheté un maximum de six places pendant l'été. Le site www.jaicinema.be a enregistré 6 873 comptes différents.

L'opération a généré des rentrées financières indispensables dans une période difficile pour les exploitants des salles de cinéma, mais aussi pour les sociétés de distribution de films puisqu'environ la moitié du prix des places prépayées leur était versée. Elle a également conduit dans les salles des personnes qui n'allaient plus au cinéma ou n'y allaient que rarement, notamment des familles. Elle a en outre permis de faire découvrir les salles d'art et d'essai de la Fédération Wallonie-Bruxelles à un public plutôt habitué aux multiplexes.

Le CCA a effectivement constaté une baisse de la demande à partir de l'annonce de l'obligation du port du masque à la fin du mois de juillet. La baisse s'est étalée sur trois semaines avant que la fréquentation ne remonte à son niveau antérieur dans le courant du mois d'août. Comme je vous l'ai déjà indiqué, j'ai prolongé l'opération au mois de septembre pour liquider les places restantes et poursuivre l'effet bénéfique pour le public et les opérateurs.

Lors du lancement de l'opération au début du mois de juillet, nous avions prévu que l'utilisateur communie au préalable son souhait d'obtenir des places à un euro pour une séance et qu'en fonction de la demande, un tirage au sort octroie les places de manière aléatoire. Au vu du nombre

élevé de demandes dès les premiers jours, qui a parfois atteint plusieurs dizaines pour seulement quatre places disponibles, nous avons basculé, dès la fin de la première semaine, vers un système de vente directe, selon le principe «premier arrivé, premier servi». Les utilisateurs pouvaient néanmoins toujours s'inscrire sur une liste d'attente pour une séance, en cas de désistement d'une réservation.

L'opération fut assurément bénéfique pour la relance des salles de cinéma et des sociétés de distribution et elle a permis à un nouveau public de bénéficier d'un tarif avantageux pour accéder à la culture. Je juge donc le bilan très positif.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous félicite, Madame la Ministre, car l'opération était intelligente et elle a porté ses fruits. Elle a permis de mettre un beau coup de projecteur sur le cinéma d'art et d'essai et de faire venir ou revenir dans ces salles un public qui n'allait plus au cinéma ou qui fréquentait des multiplexes. Les difficultés perdurent toutefois pour le secteur avec la résurgence de la Covid-19.

1.5 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Retour sur les auditions relatives au *tax shelter*»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – La première session des auditions sur le *tax shelter* s'est tenue le 17 septembre dernier. Ce moment a été important et particulièrement intéressant. Nous avons eu l'occasion de discuter avec les représentants du monde institutionnel et des fonds régionaux ainsi qu'avec des experts. Nous avons découvert tous les atouts et les extensions du mécanisme actuel, mais aussi ses manquements. Les acteurs et experts ont dressé plusieurs constats, réalisé plusieurs analyses et formulé une multitude de propositions concrètes. Si vous n'avez pas pu y participer, des membres de votre cabinet ont assisté à ces auditions, Madame la Ministre. Je suppose qu'ils vous ont relayé les discussions qui s'y sont déroulées.

Je voudrais revenir sur quatre éléments qui ont été évoqués lors de cette rencontre. Il a été clairement démontré que le *tax shelter* profite essentiellement à des films étrangers, dont 44 % ne respectent aucune condition relative à la valorisation et l'utilisation de techniciens ou de comédiens belges. Comment réagissez-vous par rapport à cette situation? En étiez-vous informée?

Que pensez-vous de la proposition d'une nouvelle définition de l'œuvre éligible, formulée par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA)? A-t-elle fait l'objet de discussions avec votre cabinet? D'autres pistes sont-elles envisa-

gées pour que le *tax shelter* bénéficie davantage aux films belges et à ceux qui permettent une valorisation culturelle des talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Bien que l'extension de cet incitant fiscal à l'industrie du jeu vidéo a été votée au Parlement fédéral en mars 2019, sa mise en application semble complexe, notamment en raison de la définition du critère culturel de l'œuvre visé par la Commission européenne. Comment pourriez-vous intervenir pour débloquer la situation et permettre à ce secteur de bénéficier également de ce mécanisme fiscal? Selon moi, il répond à la notion de critère culturel.

Le service des arts de la scène vous a transmis son analyse comparative des projets ayant bénéficié du *tax shelter* depuis son extension aux arts de la scène. D'après les chiffres, il semble que le domaine du cirque demeure le parent pauvre de ce mécanisme. L'administration vous a-t-elle fait part de pistes en vue d'une amélioration de la situation? Estimez-vous utile de lancer une réflexion à ce sujet? La musique classique étant déjà éligible au *tax shelter*, nous avons envisagé, lors des auditions, d'étendre le mécanisme à d'autres musiques, en particulier à certains festivals.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le *tax shelter* est devenu un dispositif de financement incontournable, tant pour le cinéma que les arts de la scène. C'est pour cette raison que j'ai décidé d'indemniser les pertes en *tax shelter* pour les opérateurs en arts de la scène dans le cadre du deuxième fonds d'urgence, et ce, d'autant plus que la levée de fonds organisée en juin a été catastrophique malgré les mesures prises par le gouvernement fédéral. Pour ce qui est du cinéma, le plan de relance du secteur élaboré par mon cabinet et le CCA a permis de majorer les aides à la production de 20 % afin de compenser partiellement les pertes liées aux levées de fonds *tax shelter* en 2020.

Mon cabinet m'a rapporté que cette première séance d'auditions relative au *tax shelter* a été très instructive et que, même si elle n'a pas réellement permis d'aller dans le fond des différentes problématiques liées au dispositif, elle a au moins donné une vue d'ensemble du mécanisme nécessaire à la bonne appréhension des tenants et aboutissants. Le *tax shelter* n'est pas simple à comprendre, notamment en raison des liens entre les niveaux fédéral et communautaire et de l'interaction entre les parties prenantes aux multiples étapes du processus de levée de fonds.

Je ne souhaite pas statuer sur les différents points que vous abordez dans votre question, car il me paraît crucial d'entendre d'abord les interventions des invités de la prochaine séance d'auditions, qui aura lieu ce jeudi 8 octobre. Mon cabinet sera à nouveau présent. J'ai la chance de

pouvoir compter sur deux conseillers qui maîtrisent le dossier, l'un en cinéma et l'autre en arts de la scène. Lors de cette seconde session d'auditions, des intermédiaires et des bénéficiaires du *tax shelter* s'exprimeront. Le 17 septembre, il s'agissait d'interlocuteurs institutionnels. Sans ces deux séances, nous aurions tous une vision tronquée des enjeux dont nous devons nous saisir prochainement à notre niveau, mais aussi de ceux que nous devons faire remonter au gouvernement fédéral.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, j'entends bien qu'il faut poursuivre les auditions pour avoir une vue d'ensemble. Je pensais toutefois que vous aviez déjà une première idée des objectifs à atteindre et des avancées possibles. Je comprends que vous ne souhaitiez pas, à ce stade, m'informer de votre stratégie. Je reviendrai vers vous par la suite. Vous connaissez déjà la teneur de mes quatre premières questions dans ce dossier. Nous devons vraiment nous saisir de ce sujet et le relayer rapidement auprès du gouvernement fédéral.

1.6 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aide aux éditeurs de presse écrite»

M. Benoît Dispa (cdH). – Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), les partenaires de la majorité posent le constat que l'activité des éditeurs de presse écrite est mise sous pression, notamment par l'utilisation de leurs contenus sans rémunération, la concurrence avec les médias audiovisuels et le «phagocytage» des recettes publicitaires par les géants du net. Le gouvernement s'est ainsi engagé à «favoriser les aides à la presse destinées à accroître les emplois stables, l'indépendance des rédactions, l'investissement dans l'information de qualité, le pluralisme et la transformation du modèle économique». La DPC prévoit également d'encourager la lecture de la presse quotidienne par tous, notamment par la déductibilité fiscale d'un abonnement à un titre de presse ou par des réductions offertes aux étudiants et élèves de fin de secondaire. Il était également question de rendre accessibles les aides à la presse aux nouveaux modèles d'édition, dont les coopératives.

Madame la Ministre, pour mettre en œuvre ces bonnes résolutions, vous pouvez prendre appui sur des contributions de différents groupes politiques qui ont déposé des propositions de décret et de résolution sous des précédentes législatures. Celles-ci visaient tantôt à réformer le décret sur les aides à la presse écrite, tantôt à proposer une série de mesures en soutien aux quotidiens.

Une année après votre prise de fonction, pouvez-vous faire le point sur les initiatives que vous auriez prises en matière d'aide aux éditeurs de presse écrite? Une réforme du décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire (décret «Aides à la presse») est-elle en cours? Pouvez-vous en esquisser les principaux contours?

D'autres mesures, notamment pour promouvoir la lecture de la presse quotidienne et assurer davantage d'équité dans la répartition des recettes publicitaires sont-elles à l'examen? Si oui, lesquelles? Les éditeurs de presse vous ont-ils d'initiative soumis des propositions concrètes? Si oui, lesquelles?

En collaboration avec la ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, Madame Glatigny, avez-vous envisagé de rencontrer les associations représentatives des jeunes ou des étudiants afin de promouvoir l'information et la lecture de la presse quotidienne?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je salue ici la grande estime dans laquelle vous tenez ma force de travail et celle de mon cabinet, Monsieur le Député. Vous nous demandez si nous avons entamé une réforme du décret «Aide à la presse», chantier de grande ampleur s'il en est.

Je vous rappelle en deux mots, qu'en un an, outre la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences pour le secteur culturel, mon cabinet a déjà travaillé sur la réduction de la publicité dans la tranche matinale de La Première, sur le décret relatif aux aides pour le journalisme d'investigation en Communauté française que la commission a examiné ce matin, sur les demandes de RTL *Belgium* que vient d'évoquer Mme Maison et, surtout, sur le chantier important de la transposition de la directive sur les services de médias audiovisuels (directive «SMA»), un autre chantier d'ampleur qui arrivera sous peu sur la table de la commission. Je termine ici cette énumération qui, bien sûr, ne prétend pas à l'exhaustivité.

La DPC prévoit, entre autres, que «le gouvernement souhaite veiller à favoriser les aides à la presse destinées à accroître les emplois stables, l'indépendance des rédactions, l'investissement dans l'information de qualité, le pluralisme et la transformation du modèle économique». Par conséquent, il est dans mes intentions d'ouvrir la réflexion, puis le chantier, au cours de cette législature. Je ne peux cependant pas encore donner de calendrier plus précis à ce stade. J'ai rencontré les éditeurs au début de mon mandat, puis lors de la crise sanitaire. Comme dans mes autres projets, il est dans mes intentions d'élaborer les propositions relatives à l'aide à la presse en con-

certation avec les professionnels du secteur. Je ne doute pas que, le moment venu, les éditeurs viendront avec des propositions concrètes et intéressantes.

Promouvoir la lecture de la presse quotidienne se fait dès l'école, grâce à l'opération «Ouvrir mon quotidien». Une partie des aides à la presse quotidienne est d'ailleurs destinée à mettre sur pied et à financer cette opération d'éducation aux médias. Bien sûr, les usages changent et les écoliers et élèves n'ont plus du tout la même manière de s'informer que leurs parents, sans même parler de leurs grands-parents. Les accompagner dans la découverte de l'information traitée par des journalistes dans des rédactions est un volet important de l'éducation aux médias. Dans ce cadre, des contacts sont prévus avec mon cabinet et le cabinet de la Mme Glatigny pour s'assurer que l'éducation aux médias, que nous avons toutes les deux considérée comme une priorité, puisse également se décliner dans les organisations de jeunesse.

M. Benoît Dispa (cdH). – Loin de moi, Madame la Ministre, l'idée de penser que vous seriez restée à ne rien faire ou que votre cabinet se serait croisé les bras! Je veux bien croire que la crise sanitaire a mobilisé beaucoup d'énergie. Mais au-delà de la gestion d'urgence, il faut pouvoir s'attaquer sans trop tarder aux chantiers de la législation.

Vous avez évoqué certaines initiatives réalisées par votre cabinet comme la réduction de la publicité dans la tranche horaire matinale de la RTBF qui a donné lieu à un avenant au contrat de gestion, le décret du Fonds pour le journalisme et la reconduction du dispositif existant, la transposition d'une directive européenne qui constitue une obligation à laquelle il faut s'atteler, ou le dossier de RTL *Belgium* qui, semble-t-il, ne débouchera pas sur grand-chose. Sans vouloir minimiser ces initiatives, elles ne permettent pas d'entrevoir une réalisation rapide des grands chantiers annoncés dans la DPC, notamment en matière d'aides à la presse écrite.

Vous entendez ouvrir la réflexion et puis le chantier, avez-vous dit. Certains contacts seront pris avec votre collègue du gouvernement, mais vous n'en êtes qu'aux prémises. Je ne manquerai pas de revenir vers vous au fur et à mesure que le temps s'écoulera, car, dans l'intervalle, les difficultés ne font que s'accroître pour les éditeurs de presse.

S'il est nécessaire de consacrer du temps à la concertation et à la réflexion, il ne faut toutefois pas reporter exagérément le temps de la décision et de l'action parce que les besoins sont réels et il y a urgence!

1.7 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et mi-

nistre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aides à la presse périodique non commerciale»

M. Olivier Maroy (MR). – La Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'augmenter les fonds publics destinés à soutenir les éditeurs de presse périodique non commerciale. Ces aides passeront cette année de 372 000 euros à 500 000 euros. Des éditeurs francophones organisés sous la forme de coopératives, comme «*Wilfried*» et «*Médor*», pourront désormais en bénéficier. Vous tenez ainsi, Madame la Ministre, une promesse inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), qui prévoit de «rendre accessibles les aides à la presse aux nouveaux modèles d'édition, notamment aux coopératives». Je me réjouis de cette nouveauté. En effet, ces médias contribuent au pluralisme de la presse et la qualité de leur production est largement saluée. Ils rencontrent d'ailleurs un franc succès. L'indépendance qu'ils ont à cœur de cultiver n'y est sans doute pas étrangère.

Pour rappel, les aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la presse périodique non commerciale sont destinées aux titres de presse qui n'ont que peu de recettes publicitaires – maximum 30 % – et qui offrent un contenu éditorial contribuant à mieux comprendre la société et à développer l'esprit critique des lecteurs. Pour bénéficier de ce soutien financier, les rédactions se doivent également d'appliquer le code de déontologie journalistique approuvé et publié par le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) et de reconnaître l'autorité de ce même CDJ.

D'après mes informations, les 500 000 euros d'aides à la presse prévus cette année seront partagés entre sept titres de presse. Madame la Ministre, comment cette décision a-t-elle été prise? Quel en a été le cheminement? Êtes-vous en mesure d'indiquer les noms de ces sept titres de presse qui bénéficieront d'aides? Quelle part sera-t-elle réservée à chacun d'entre eux? Qu'en est-il des aides prévues pour l'année 2021?

De manière générale, quelle est votre opinion concernant les coopératives? Comment analysez-vous ce nouveau modèle d'édition qui est apparu dans le paysage médiatique? Je vous pose ces questions sachant qu'un titre de presse très important, à savoir «*L'Avenir*», a récemment constitué une coopérative et que nous pouvons nous interroger sur le rôle que celle-ci jouera.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j'ai déjà partiellement répondu à votre question lors de notre précédente réunion de commission où M. Devin m'avait interrogée à ce propos.

Le montant et les modalités des aides à la presse périodique non commerciale sont laissés à la discrétion de la ministre des Médias. Je me suis très logiquement basée sur ce que réalisait mon prédécesseur, tout en adaptant les modalités aux priorités et aux points d'attention que j'ai moi-même identifiés, à savoir l'ouverture des aides aux coopératives, telle que prévue dans la DPC, et un renforcement des engagements en matière de déontologie journalistique. J'ai ainsi voulu que les bénéficiaires reconnaissent pleinement et explicitement l'autorité du CDJ, au cas où celui-ci serait amené à traiter une plainte déposée à leur égard.

L'appel à candidatures pour l'obtention des aides est ouvert jusqu'au 9 octobre. C'est après cette date, une fois tous les dossiers reçus et analysés, qu'il me sera seulement possible de répondre quant au nombre et au nom des titres bénéficiaires. Je peux simplement préciser que, ces dernières années, cinq publications ont bénéficié de ces aides à la presse périodique. Je ne parle pas ici du nombre de bénéficiaires pour cette année.

De même, les discussions à propos du budget 2021, y compris le montant des aides à la presse périodique non commerciale, sont en cours. Je devrais en savoir plus dans les prochains jours.

J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer pourquoi j'estime que la coopérative est un modèle d'organisation porteur d'avenir, y compris dans le secteur des médias. La coopérative implique un mode de décision plus horizontal et collectif. Elle permet de créer ou de renforcer le lien existant entre un média et ses lecteurs. Elle permet également de se détacher d'une recherche de profit à court terme, *a fortiori* lorsque la coopérative est à finalité sociale. Le sens du projet a dès lors plus d'importance que les bénéfices financiers qu'il dégage. Il me semble qu'il s'agit d'une façon d'alléger sainement la pression financière sur les médias et plus particulièrement sur les journalistes.

(Mme Sabine Roberty, vice-présidente, prend la présidence)

1.8 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Respect de la chronologie des médias»

1.9 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réglementation eu-

ropéenne de la chronologie des médias»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – La chronologie des médias est le système qui définit l'ordre et les délais d'exploitation d'une œuvre cinématographique. Chaque fenêtre d'exploitation est dédiée à un mode de diffusion. Concrètement, cela signifie que les films sont réservés aux salles de cinéma pendant une certaine période, généralement de trois ou quatre mois. Ensuite, le film peut être vendu sur les supports numériques et physiques, avant d'être accessible sur les chaînes de télévision payante telles que BeTV. Par après, il peut être diffusé en VOD (*video on demand*, vidéo à la demande) par abonnement, sur des plateformes telles que Netflix ou Sooner. Enfin, après être passé par toutes les fenêtres d'exploitation précédentes, le film peut être diffusé en télévision gratuite avec une offre linéaire, sur des chaînes classiques comme la RTBF ou RTL-TVI.

En Belgique, le cadre de référence est inspiré de la législation française. Toutefois, au contraire de la France où la chronologie des médias est strictement codifiée dans la loi, elle tient plutôt chez nous du *gentlemen's agreement*, puisqu'elle repose sur des accords sectoriels et contractuels. Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) n'émet que des recommandations pour les fenêtres d'exploitation. À ce titre, il convient de lire la recommandation du comité de concertation du CCA du 23 mars 2012 relative à l'exploitation des œuvres audiovisuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Durant la période de confinement, le dispositif de VOD *Premium*, c'est-à-dire la sortie de nouveautés directement sur des plateformes de *streaming* sans sortie en salles préalable, a constitué une brèche dans la chronologie des médias. Si elle permettait alors de faire vivre des films pendant la période de fermeture des cinémas, certains exploitants de salles de cinéma s'inquiètent aujourd'hui de cette nouvelle tendance qui semble perdurer après le confinement. L'arrivée de la plateforme Disney+ en Belgique le 15 septembre dernier n'a fait que renforcer les craintes du secteur. Le groupe Disney a en effet annoncé que sa superproduction «*Mulan*» ne sortira que sur Disney+ et fera donc l'impasse sur les salles obscures. Si Disney invoque la crise de la Covid-19 pour justifier cette décision, certains y voient l'ébauche d'une stratégie pour contourner les cinémas.

Madame la Ministre, vous déclariez en juin dernier que le canal de diffusion premier des films était et devait rester la salle de cinéma et que la chronologie des médias aujourd'hui en vigueur devait rester d'actualité. Vous nous informiez en outre qu'un groupe de travail avait été

constitué en janvier 2020 au sein du comité de concertation du CCA. Il avait pour mission de se pencher sur la thématique de la chronologie des médias et, éventuellement, de revoir ou d'adapter la recommandation du 23 mars 2012. En juin toujours, vous indiquiez que le travail était toujours en cours et accusait un certain retard. Qu'en est-il de ce groupe de travail lancé en janvier dernier? Ses travaux sont-ils terminés? Si oui, êtes-vous en mesure de partager avec nous ses conclusions? Sinon, où en l'avancement des travaux?

Comment expliquer que la Belgique n'ait pas adopté, comme la France, un système plus contraignant afin de protéger la chronologie des médias? Quels sont les obstacles à une plus grande protection de ce système en Belgique, et en Fédération Wallonie-Bruxelles plus particulièrement?

Les droits d'auteur relevant des compétences de l'État fédéral, il a été jugé préférable de fixer une chronologie sous la forme d'une recommandation non contraignante. Pouvez-vous m'en dire plus à ce sujet? Enfin, est-il selon vous envisageable et souhaitable de renforcer juridiquement le respect de la chronologie des médias? Que répondez-vous aux exploitants de salles de cinéma qui craignent la concurrence des plateformes de streaming et de VOD?

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Voici près d'un an, je vous interrogeais sur le rapport de l'Observatoire européen de l'audiovisuel intitulé «*La chronologie des médias: une question de temps*», Madame la Ministre. Dans votre réponse, vous faisiez référence à la recommandation émise en 2012 par un groupe de travail créé au sein du comité de concertation du CCA. Cette recommandation non contraignante avait pour objectif d'assurer une meilleure diffusion des œuvres audiovisuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles en veillant à garantir leur exploitation sur un maximum de modes de diffusion télévisuelle.

Vous m'informiez qu'à la demande notamment de l'Union des producteurs francophones de films (UPFF), le comité de concertation avait décidé en 2019 de réunir le groupe de travail pour examiner dans quelles mesures la recommandation devait être adaptée. Les travaux de ce groupe devaient débuter en janvier 2020. Ce groupe a-t-il effectivement été relancé? Dans l'affirmative, quelles sont les premières pistes de travail qui vous ont été transmises? Votre cabinet participe-t-il à ce groupe de travail?

Il y a un an toujours, je vous interrogeais sur les difficultés rencontrées par les producteurs de films dans le cadre de coproductions internationales pour faire respecter les différentes fenêtres d'exploitation. Vous estimiez qu'il était trop tôt pour répondre à cette interrogation. Pouvez-vous aujourd'hui m'éclairer sur cette problématique et l'éventail des réponses examinées à ce sujet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la San-

té, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En Belgique, la chronologie des médias est respectée et résulte d'un accord passé entre les différents intervenants de la chaîne de création, à savoir les maisons de production, les distributeurs, les exploitants, les chaînes de télévision et les services de VOD. Cependant, il n'existe ni de cadre réglementaire ni d'équivalent au Centre national de la cinématographie de nos voisins français qui permettrait de gérer les éventuels conflits d'intérêts entre les différents intervenants.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas autorité ou mandat pour réguler cette chronologie et l'autorégulation est aujourd'hui de mise. Toutefois, je suis bien consciente que l'arrivée des nouveaux opérateurs dans le secteur de la VOD et les changements des modes de consommation provoqués par la crise de la Covid-19 sont des questions sur lesquelles nous devons nous pencher en réunissant tous les opérateurs concernés. Malheureusement, la crise a bouleversé l'agenda de travail du CCA et du secteur de la production et de la diffusion, qui ont dû faire face à d'autres priorités. Le groupe de travail ne s'est donc plus réuni.

L'un des principaux points de discussion concerne un éventuel raccourcissement de la fenêtre d'exploitation en salles de cinéma, soit la première étape de la chronologie qui dure en principe quatre mois. Ce raccourcissement permettrait de démarrer plus rapidement l'exploitation en VOD, c'est-à-dire la possibilité de s'abonner pour visionner des films chez soi. Le groupe de travail doit encore analyser cette proposition. L'objectif est en tout cas d'éviter les périodes d'inexploitation ou de faible exploitation des œuvres cinématographiques – dans le cas où le film enregistre un faible taux d'entrées dans les salles. La sous-exploitation d'une œuvre n'est souhaitable pour personne, tant culturellement qu'économiquement. Elle peut, en outre, favoriser le téléchargement illégal. La position partagée par les opérateurs en Fédération Wallonie-Bruxelles est de maintenir une forme de souplesse et de capacité d'adaptation en matière de chronologie des médias. À ce jour, le secteur ne semble pas réclamer une chronologie réglementée. Il est plutôt favorable à l'instauration de lignes directrices. Par ailleurs, la réglementation relative à la chronologie des médias concerne aussi le domaine des droits d'auteur, qui relève de la compétence de l'État fédéral.

Je suis sensible aux craintes des exploitants de salles de cinéma face à la concurrence accrue des plateformes de diffusion. Toutefois, il convient de ne pas mettre en opposition les différents métiers intervenants dans l'exploitation d'un film, car cela pourrait nuire aux œuvres elles-mêmes. Les salles de cinéma et les festivals sont le premier lieu d'exploitation cinématographique. Ils sont en première ligne pour promouvoir et valoriser les œuvres et les artistes belges auprès du public. Si elle est bien encadrée et intégrée dans un

écosystème existant, l'arrivée de nouvelles plateformes de diffusion permet d'atteindre un nouveau public tout en profitant aux créateurs.

L'évolution de la chronologie des médias est inévitable dans le contexte actuel. Nous devons veiller à renforcer la valeur ajoutée de chaque fenêtre d'exploitation au bénéfice des professionnels, des auteurs, des producteurs, des distributeurs, des exploitants, des chaînes de télévision, des plateformes de VOD et du public. Au regard de l'évolution des modes de consommation des médias, il convient de parvenir à un consensus. L'ensemble des opérateurs mène actuellement une réflexion en ce sens. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant des avancées de ce dossier ces prochains mois.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je reste inquiet. Vous semblez consciente de la problématique et je partage bon nombre de vos considérations. Nous devons être attentifs à la viabilité des cinémas face à l'apparition de nouvelles formes de diffusion comme les plateformes de streaming. Force est de constater la tendance actuelle. L'exemple de Disney+ doit nous interpeller. La crise sanitaire met déjà les exploitants de salles de cinéma dans de grandes difficultés. Si cet équilibre précaire venait à être modifié, je crains très fort pour eux. J'appelle donc le CCA à presser le pas. Certes, la crise sanitaire a bouleversé l'agenda, mais je m'étonne qu'il n'ait pas pu avancer davantage. Des moyens modernes comme la visioconférence permettent d'organiser des réunions à distance. Je compte sur vous pour encourager le CCA à se saisir réellement de cette problématique. Beaucoup d'exploitants, et en particulier ceux de petits cinémas de quartier, vivent une période difficile. Certains ne tiennent toujours debout que par miracle, grâce au soutien des spectateurs décidés à venir voir des films pour les soutenir. Je crains que des petites salles finissent par devoir mettre la clé sous le paillason. La chronologie des médias n'est pas un détail. Je sais que vous y serez attentive.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, je salue votre volonté d'agir en concertation avec les acteurs pour dégager un consensus. Si je comprends bien, l'objectif serait plutôt de donner des lignes directrices et non d'instaurer une réglementation à la française. Je salue également votre volonté de tenir compte de la valeur ajoutée de chaque fenêtre d'exploitation. Il convient de trouver un équilibre afin que les films soient vus le plus possible par tous les publics, à commencer par les plus jeunes qui ont une autre manière de consommer la culture.

(Mme Isabelle Emmery, vice-présidente, reprend la présidence)

1.10 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et mi-

nistre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Initiatives du gouvernement afin d'encourager la lecture de la presse quotidienne»

Mme Rachel Sobry (MR). – Beaucoup d'étudiants vivent en permanence avec leur *smartphone* en main. Grâce à lui, ils peuvent accéder, en direct et où qu'ils soient, à l'information. Ces jeunes s'informent sur les réseaux sociaux, mais également grâce à des médias plus traditionnels, notamment sur les sites internet de la presse écrite. Cependant, le prix de certains abonnements reste prohibitif pour bon nombre d'étudiants puisque, bien souvent, leur budget est compté. Pour résoudre ce problème, diverses initiatives visent à offrir un accès à de l'information de qualité à un prix raisonnable. Depuis près de 20 ans et pour éduquer les enfants à la citoyenneté et à l'esprit critique vis-à-vis de l'actualité, les écoles primaires et secondaires qui en font la demande peuvent recevoir des quotidiens en classe.

Par ailleurs, la plateforme 4UCampus permet aux étudiants, enseignants, professeurs et autres membres du corps académique de s'abonner à des journaux belges et internationaux à un prix intéressant, même s'il reste important pour certains jeunes. Dès lors, le journal «*Le Soir*» a créé l'année passée un abonnement étudiant gratuit. Celui-ci a rencontré un véritable succès puisque pas moins de 17 000 jeunes se sont abonnés à ce quotidien. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement a indiqué qu'il souhaite «encourager la lecture de la presse quotidienne par tous, notamment les plus jeunes, à travers divers mécanismes (déductibilité fiscale d'un abonnement à un titre de presse, réduction pour les étudiants et les élèves de fin secondaire, etc.)».

Madame la Ministre, qui est à l'origine de la plateforme 4UCampus? Notre Fédération est-elle impliquée dans ce projet ou s'agit-il d'une initiative purement privée? Combien de personnes y ont-elles souscrit un abonnement cette année? Envisagez-vous des initiatives pour proposer aux jeunes des abonnements à la presse quotidienne qui seraient encore moins onéreux que ce n'est le cas habituellement ou qui seraient même gratuits? Quelles formes pourraient prendre ces initiatives? Des contacts ont-ils déjà été pris dans ce but? De quelle manière et surtout selon quel calendrier envisagez-vous de concrétiser l'engagement que je viens de citer?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, l'initiative que vous citez est purement privée. La plateforme est gérée par une société privée à responsabilité limitée (SPRL) basée à Anvers. Il ne m'est donc pas

possible de vous informer plus avant sur le nombre d'abonnés qu'elle peut revendiquer.

À travers l'opération «Ouvrir mon quotidien», les élèves ont déjà accès, pendant une partie de l'année, à des quotidiens dans leurs versions papier et numérique. Il s'agit souvent d'un premier contact avec la lecture de journaux qui s'accompagne de tout un travail d'éducation aux médias. L'opération est subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il existe d'autres opérations créant du lien entre les élèves et le monde du journalisme. Nous avons par exemple déjà abordé «Journalistes en classe». D'autres initiatives sont prises par les enseignants, telles que l'utilisation du «*JDE*» ou l'utilisation de capsules réalisées cet été à l'attention des jeunes par des journalistes. Les enseignants s'emparent donc des contenus mis à leur disposition, ce qui est une bonne chose.

Du reste, je n'ai pas encore eu l'occasion de travailler sur l'engagement de la DPC que vous mentionnez, notamment parce que les dossiers que j'ai détaillés il y a quelques minutes à M. Dispa ont occupé mon cabinet. Il y a, j'en suis persuadée, une opportunité majeure à connecter les jeunes aux médias d'information de qualité, d'une part pour soutenir l'existence même de ces médias et, d'autre part, pour permettre à ces jeunes de devenir des citoyens éclairés et informés, capables de prendre leur place dans la société. La presse écrite est bien consciente de la nécessité d'atteindre ce public jeune qui a aujourd'hui tendance à utiliser des médias numériques pour s'informer. Nous sommes conscients que le souci principal reste toutefois que l'information soit de qualité. Ce dossier viendra en temps et en heure sur la table du gouvernement. Nous poursuivrons le travail, mais je salue d'ores et déjà les initiatives bénéfiques existantes.

Mme Rachel Sobry (MR). – C'est pour cette raison que j'ai cité l'exemple du quotidien «*Le Soir*». Je constate en effet que les médias et surtout la presse écrite ont compris tout l'enjeu de s'adresser également à un public étudiant. «*Le Soir*» en fournit un bel exemple, lui qui a mis au point un abonnement étudiant gratuit. Je vous ai également interrogée sur le nombre d'abonnements à 4UCampus. Puisque l'initiative est privée, je comprends parfaitement que la Fédération ne soit pas impliquée dans ce projet et ne puisse avoir accès à cette information. Cela dit, pour contextualiser et saisir tout l'enjeu, il serait utile de disposer de certains chiffres afin de vérifier si 4UCampus constitue une réussite ou non. Mon sentiment est que cette plateforme fonctionne bien. Dans le cadre du chantier qui va être entamé, notre Fédération gagnerait à récolter toutes les données possibles, même si, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une initiative privée.

1.11 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-

présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA) et valorisation des archives audiovisuelles»

Mme Sabine Roberty (PS). – L'année dernière, la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA) changeait de statut pour devenir une association sans but lucratif (ASBL) subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En décembre 2019 et en juin 2020, mon collègue Olivier Maroy et moi-même vous avons posé des questions en commission à propos des différents changements, Madame la Ministre. L'évolution de la SONUMA a permis notamment de stabiliser le modèle et de développer de nouvelles missions en partenariat avec le secteur de l'enseignement, parmi lesquelles la création de la plateforme numérique «E-Classe», dont vous vous réjouissiez lors de nos derniers échanges.

Pouvez-vous faire le point sur le développement de la plateforme? Combien d'archives sont-elles actuellement disponibles? Des ajouts sont-ils prévus? Comment s'opère le choix des contenus? En ce qui concerne la convention qui lie la SONUMA et la Fédération Wallonie-Bruxelles, compte tenu des échanges que nous avons eus et des évolutions qui devaient intervenir, vous estimiez que la remise d'un rapport annuel d'activités était nécessaire pour garantir le contrôle démocratique et la transparence de l'ASBL. Votre cabinet avait par ailleurs élaboré une proposition d'avenant pour rendre obligatoire le dépôt d'un rapport annuel et vous attendiez son approbation par le conseil d'administration de la SONUMA.

L'avenant en question a-t-il entre-temps été avalisé? Estimez-vous nécessaire d'évaluer la convention qui lie la RTBF et la SONUMA? La convention sur la numérisation des émissions constituant le patrimoine audiovisuel local (NEPAL) visant à assurer le financement de la sauvegarde et de la numérisation des archives des télévisions locales arrivait à échéance fin 2019. Cette convention a-t-elle pu être renouvelée? Des modifications ont-elles été apportées à la suite de l'évaluation de la précédente convention?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La SONUMA a livré la plateforme «E-Classe» en avril 2019, avec les fonctionnalités prévues dans la convention conclue entre la RTBF, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et la SONUMA. Elle en assure depuis la maintenance et l'évolution, selon les termes de la convention. Le choix final des

contenus présents sur la plateforme s'opère de la manière suivante: soit la SONUMA effectue des recherches dans les archives SONUMA ou les programmes récents de la RTBF sur la base de thématiques établies par l'AGE, soit la SONUMA propose des sujets d'actualité issus de journaux télévisés de la semaine précédente. Dans les deux cas, l'AGE valide les contenus proposés par la SONUMA.

Des contenus sont ajoutés en permanence en fonction de thématiques ou de sujets d'actualité: il s'agit de programmes comme «*Les Niouzz*» (le journal télévisé pour enfants) ou «*Y'a pas école, on révise!*», mais aussi du magazine d'entretiens «*Les Sentinelles*» ou de l'émission littéraire «*Sous couverture*». Durant le confinement, la RTBF a également proposé des contenus tels que «*Le Jardin extraordinaire*», «*Matière grise express*» et «*Ma vie dans l'Espace*». La plateforme «E-Classe» contient actuellement 2 009 contenus issus de la SONUMA et de la RTBF ainsi que 342 contenus d'ARTE.

Le projet d'avenant à la convention conclue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la SONUMA, qui prévoit le dépôt d'un rapport annuel, a été adressé par le Service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM) à la SONUMA le 12 mai 2020. Il a été approuvé à l'unanimité le 8 septembre dernier par les membres du conseil d'administration. Dès réception des exemplaires originaux signés, l'avenant sera présenté au gouvernement afin que je le contresigne.

Je vous confirme, Madame la Députée, avoir pu prendre connaissance, dans les archives gouvernementales, des termes de la convention qui lie la RTBF et la SONUMA. La convention a été soumise au gouvernement lors de sa séance du 14 novembre 2008. Elle ne m'a pas été communiquée sans doute en raison de la clause de confidentialité qui lie les deux parties prenantes. Tant la RTBF que la SONUMA m'assurent que la convention ne pose pas de difficulté particulière. La convention prévoit la préservation, la restauration, la numérisation, l'indexation, le stockage ainsi que la valorisation des archives audiovisuelles de la RTBF qui constituent non pas un patrimoine privé de la RTBF, mais le patrimoine de l'audiovisuel public de la Communauté française. Vu la portée de la convention et son ancienneté, il me semble nécessaire d'effectuer une évaluation et je m'y attellerai, en concertation avec les parties prenantes et mon administration.

La convention NEPAL conclue entre le réseau des médias de proximité et la Fédération Wallonie-Bruxelles a été renouvelée le 22 février 2020 pour une durée de cinq ans jusqu'en 2024. Elle s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la précédente convention avec toutefois une majoration de l'aide. Alors qu'elle se chiffrait anciennement à 206 000 euros par an, elle s'élève à 230 000 euros indexés par an au cours

des deux premières années et s'établit à 218 000 euros indexés par an pour les trois dernières.

La convention prévoit notamment la segmentation et l'indexation des archives audiovisuelles numérisées des médias de proximité, avec un objectif de 52 % de l'indexation du fonds total, de 318 021 séquences numérisées, soit 40 557 heures au total. Elle prévoit aussi la valorisation de celles-ci. Ces missions sont à réaliser selon un plan de travail pluriannuel, annexé à la convention.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je trouve la plateforme «E-Classe» de la SONUMA très intéressante et facile d'accès pour tous les âges. Si le public connaît la plateforme «Auvio» de la RTBF, il connaît beaucoup moins la SONUMA. C'est dommage! Par mes questions, je m'efforce donc régulièrement de la mettre en évidence.

1.12 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Premier rapport du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO) – manque de collaboration constaté entre les entités fédérées dans la lutte contre les violences faites aux femmes»

1.13 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Obligation de formation des magistrats en matière de violences sexuelles et intrafamiliales et renforcement des formations initiales en droit»

1.14 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rapport d'évaluation du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO)»

1.15 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des

femmes, intitulée «Conclusions du rapport du Groupe d’experts sur la lutte contre la violence à l’égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Le GREVIO a émis son premier rapport relatif à l’action de la Belgique contre les violences faites aux femmes. Cet organe analyse la mise en œuvre dans notre pays de la Convention d’Istanbul. Dans ce rapport, le GREVIO épingle plusieurs constats. Il note d’abord la difficulté pour la Belgique à intégrer de manière transversale la question des discriminations multiples et à appréhender l’intégralité des publics touchés par ces violences. Ensuite, il remarque une forme d’invisibilisation des politiques des violences fondées sur le genre contre les femmes. Les experts estiment que la neutralité, du point de vue du genre, dans les intitulés de lois, circulaires ou plans d’action se prolonge – voire est aggravée – par une tendance à mettre sur le même plan symétrique les femmes et les hommes parmi les personnes victimes et autrices des violences couvertes par la Convention d’Istanbul. Le GREVIO note par ailleurs que le choix de séparer la coordination administrative, politique et la société civile conduit à une fragmentation de la coordination et nuit à la cohérence des politiques et des approches.

Madame la Ministre, c’est sur ce dernier point que je souhaite plus spécifiquement vous interroger. Lutter contre les violences faites aux femmes nécessite une réponse globale et concertée. Cela requiert une collaboration renforcée entre les différentes entités de ce pays. À cette fin, le rapport souligne la nécessité d’établir un espace de coordination et de dialogue central et transversal qui soit durable et commun à toutes les parties prenantes, ainsi que de renforcer la coordination à tous les niveaux du pouvoir.

Vous avez fait adopter par le gouvernement le 17 septembre dernier le plan «Droits des femmes». Si je me réjouis de voir une mesure phare de la Déclaration de politique communautaire (DPC) enfin adoptée et si je me réjouis également de la concertation mise en place avec la société civile, je m’interroge sur plusieurs points.

Le premier concerne l’opportunité d’associer les entités fédérées ainsi que l’État fédéral à un plan transversal sur les droits des femmes et plus spécifiquement sur les violences faites aux femmes, à l’instar de ce qui a déjà pu se réaliser par le passé. Où en est le travail de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droit des femmes) à cet égard? Par ailleurs, d’autres entités francophones avaient également leur plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Où en êtes-vous? Est-il souhaitable de démulti-

plier les plans au lieu de se concentrer sur un plan qui réunirait les différents niveaux de pouvoir?

Une des conclusions de l’évaluation d’Alter Égales est qu’il faut davantage de transversalité. Faut-il associer à ce plan d’autres niveaux de pouvoir voire des acteurs de la société civile? Est-ce votre ambition? Enfin, quelles réponses concrètes comptez-vous apporter, dans les mois à venir, aux différents constats posés par le GREVIO pour lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes?

Mme Fatima Ahallouch (PS). – L’interdiction temporaire de résidence est un outil très utile pour assurer la protection des victimes dans les dossiers de violences conjugales. Il a été utilisé plus de 760 fois depuis son entrée en vigueur en 2013, plus de 400 fois par les parquets du Limbourg et d’Anvers, mais seulement une poignée de fois par la plupart des parquets francophones du pays. Par ailleurs, sur les 760 dossiers, 737 mettent en cause des hommes pour 25 qui concernent des femmes. Les chiffres attestent par eux-mêmes – si c’était encore nécessaire – du caractère fondamentalement genré de ce type de violences.

En mars 2020, le ministre de la Justice a publié une nouvelle version de la circulaire adjoignant aux magistrats de faire usage de l’interdiction temporaire de résidence dans le cadre du traitement des cas de violences conjugales. Pourtant, les statistiques partielles, du 13 mars au 9 mai 2020, ne démentent pas la tendance. Sur les 27 dossiers introduits, 23 l’ont été dans les parquets limbourgeois et anversois. La disproportion de l’utilisation de cet outil de référence en matière de prévention des violences entre le Nord et le Sud du pays que révèlent les statistiques est particulièrement préoccupante et a par ailleurs été relevée par le GREVIO, groupe indépendant dont nous venons de parler.

Or, la Convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique que nous avons ratifiée est claire sur les obligations des autorités compétentes en matière de protection des victimes et d’évaluation des risques. Il incombe à l’État, sous peine d’être en faute, de lutter efficacement contre cette violence sous toutes ses formes en prenant des mesures pour la prévenir, en protégeant les victimes et en poursuivant les auteurs.

Le précédent ministre de la Justice a annoncé vouloir rendre obligatoire à tous les magistrats la formation sur les violences faites aux femmes. Nous avons pu apprendre, courant août, que c’était chose faite puisque la loi du 31 juillet 2020 portant dispositions urgentes diverses en matière de justice impose à certains magistrats une formation approfondie obligatoire et, à d’autres, une formation de base obligatoire, par exemple pour la justice de paix ou pour les tribunaux de police. Cette

revendication était portée de longue date par les associations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Ces dernières dénonçaient régulièrement la double violence pouvant parfois être infligée aux victimes lors d'un jugement ou au cours d'une procédure de plainte pour violences conjugales. Dans certains cas de féminicide, elles déploraient également la mauvaise analyse ou évaluation des risques à l'échelle de tout un système qui aura permis le pire.

Madame la Ministre, cette obligation est donc une excellente nouvelle. Cette formation en matière de violences sexuelles et intrafamiliales sera organisée par l'Institut de formation judiciaire. Pourriez-vous me donner davantage d'informations sur son contenu? Au-delà des aspects purement juridiques, il est essentiel de privilégier une approche pluridisciplinaire. Est-ce que ce sera le cas? Serez-vous associée à la détermination du contenu de cette formation? À côté de l'obligation de formation des magistrats, qu'en est-il de l'indispensable renforcement de la formation initiale des futurs magistrats et de la présence dans le cursus de droit d'une formation spécifique à la question des violences faites aux femmes? Enfin, le rapport d'évaluation du GREVIO, publié en ce début de semaine, cible aussi les carences dans la collecte de données statistiques pertinentes, notamment au niveau de la police, de la justice et de la santé. De quelle manière comptez-vous avancer sur la collecte de données générées à ces niveaux? Des modules de formation sont-ils prévus à ce niveau ou d'autres pistes sont-elles envisagées?

Mme Véronique Durenne (MR). – Le GREVIO est un organe spécialisé indépendant, chargé de veiller à la mise en œuvre, par les parties, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Sa composition est régie par l'article 66 de la Convention d'Istanbul. Ce groupe d'experts internationaux a émis un rapport sur l'action de la Belgique contre les violences faites aux femmes.

Il souligne l'évolution positive depuis 2001, mais pointe quelques manquements. Il estime qu'il faudrait une meilleure collaboration entre les différentes entités fédérées pour mieux répondre à la problématique des violences faites aux femmes. Le manque de refuges et de maisons d'accueil en Wallonie, la diminution des moyens financiers et la priorité sur l'approche ambulatoire plutôt que sur l'accueil spécialisé des refuges sont, pour les experts, des problèmes pesant sur l'évolution de la situation.

Le GREVIO s'inquiète de la neutralité du genre dans les différents textes réglementaires sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Nous pouvons notamment lire que «les politiques neutres du point de vue du genre comportent le risque que les interventions des professionnels et des professionnelles ne tien-

ent pas compte de la dimension de genre, ce qui peut conduire à des lacunes dans la protection et le soutien des femmes, et contribuer à leur victimisation secondaire».

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport? En partagez-vous les constats? Quelle est la situation en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles au regard des constats relevés dans le rapport? La situation dans les pays limitrophes est-elle comparable? Quelles mesures comptez-vous mettre en place pour répondre à ces constats? Le plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes est-il à même de répondre au manque de collaboration entre les entités fédérées relevé dans le rapport de GREVIO? Quelle méthodologie collaborative a-t-elle été mise en place? Ce plan est-il en cours d'élaboration et une concertation avec vos collègues du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle lancée?

Mme Amandine Pavet (PTB). – La Belgique doit s'améliorer en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. C'est ce que pointe le rapport du GREVIO, chargé de l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par les pays signataires. Pour ses experts, la collaboration entre les différentes entités fédérées laisse toujours à désirer et les moyens financiers déployés pour lutter contre les violences faites aux femmes sont trop peu importants.

Dans un article de «*La Libre Belgique*», la chargée de campagne sur les droits des femmes pour la section belge francophone d'Amnesty International et la directrice de SOS Viol dénoncent également l'insuffisance des mesures prises par les autorités pour lutter contre les violences sexuelles: «La lutte contre le viol, en réponse aux exigences de la Convention d'Istanbul, requiert des moyens conséquents. Or, nous assistons paradoxalement à une baisse progressive du financement des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes et des associations spécialisées. C'est pourquoi le GREVIO plaide pour que le secteur associatif ait accès à des financements suffisants et structurels. Cet apport pourrait permettre, entre autres, d'étendre enfin les plages horaires du numéro vert [...] pour les violences sexuelles, qui n'est accessible qu'en journée les jours de semaine. Le rapport souligne d'ailleurs l'importance de disposer de lignes d'écoute pour les victimes disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7».

Madame la Ministre, quelles conclusions tirez-vous du rapport du GREVIO? Par quelles mesures concrètes se traduiront-elles? En dehors du montant initial prévu dans le budget depuis décembre 2019 et du montant additionnel pour gérer l'après-Covid-19, des financements structurels supplémentaires destinés au secteur associatif sont-ils envisagés pour répondre aux manquements pointés par le GREVIO? Quel rôle la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle jouer afin

d'étendre les plages horaires des lignes d'écoute, de sorte que les victimes puissent y faire appel en tout temps?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames les Députées, j'ai bien pris connaissance des conclusions du rapport du GREVIO. J'entends aujourd'hui le constat d'un manque de moyens, tant financiers qu'humains, dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Ce constat est dur, mais il est juste. Malgré tout, nous essayons d'avancer. Je viens de lancer deux appels à projets, pour un montant de 420 000 euros, qui visent à lutter contre les violences faites aux femmes, notamment dans le secteur des médias. Ces appels à projets constituent la première salve des mesures du plan «Droits des femmes», adopté le 17 septembre dernier par le gouvernement. Je suis d'ailleurs en train de constituer le comité de suivi qui se prononcera sur la reconnaissance et le financement des collectifs d'associations qui luttent contre ces violences. Ce plan ambitieux tentera d'apporter, dans toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des réponses et des actions pour réduire les violences faites aux femmes.

Si je précise qu'il s'agit des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est parce que le rapport du GREVIO fait également état du morcellement des compétences au sein de l'État fédéral, ajoutant qu'il ne permet pas toujours un travail efficace dans le domaine des violences. J'approuve donc pleinement leur demande de transversalité entre les niveaux de pouvoir. Dans cette optique, nous sommes en train de dresser un plan intrafrancophone, avec la collaboration de la Région wallonne et de la Commission communautaire française pour que nos compétences et nos ambitions soient mises en commun. Nous travaillons aussi dans les quatre groupes de travail de la CIM Droits des femmes avec les gouvernements wallon, bruxellois, flamand, germanophone et fédéral. Un nouveau gouvernement fédéral a justement vu le jour la semaine dernière; j'ai été heureuse de lire que la lutte contre les violences faites aux femmes faisait partie de ses priorités. Je me réjouis également de collaborer avec la nouvelle secrétaire d'État à l'Égalité des genres et à l'Égalité des chances, Mme Sarah Schlitz.

J'en viens maintenant à la question de Mme Ahallouch: le 17 août 2020, les mouvements féministes ont célébré l'annonce d'une formation obligatoire pour les magistrats sur les violences sexuelles et intrafamiliales. Il s'agit d'une mesure forte qui s'imposait face à la banalisation des violences faites aux femmes, à la culture du viol et à l'impunité beaucoup trop fréquente des auteurs. Rappelons les chiffres édifiants qui ressortent de l'enquête menée en 2019 par Amnesty International et SOS Viol: une personne sur deux, dont une écrasante majorité de femmes, a été victime de

violence sexuelle en Belgique. Parmi les femmes courageuses qui ont porté plainte, seulement 14 % ont évalué positivement cette démarche. Pour cause: selon les statistiques du ministère de la Justice, 53 % des cas de viol sont classés sans suite.

Dans le cadre du groupe de travail «Protection et suivi» au sein de la CIM Droits des femmes, les cabinets chargés des droits des femmes en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles ont demandé que le cabinet du précédent ministre, M. Koen Geens, transmette des informations sur le contenu de cette formation destinée aux magistrats. Ces informations ne nous ont pas encore été communiquées; dès lors, nous réitérerons cette demande auprès du nouveau ministre, M. Van Quickenborne. En ce qui concerne la formation initiale des futurs magistrats, le plan «Droits des femmes» prévoit que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sensibilise les acteurs des facultés de sciences de la santé et de sciences humaines, dont les facultés de droit, en vue d'adapter les programmes. L'objectif consistera notamment à définir des contenus minimaux à ce sujet, conformément à l'article 125 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), afin d'améliorer les aptitudes des futurs professionnels à identifier, prévenir et traiter les violences masculines.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je dirais tout d'abord: «Plan plan et rantanplan!». Car ce dont nous avons besoin, ainsi que notre pays, est de la cohérence et de la coopération. Dans le domaine qui nous préoccupe, la cohérence et la coopération sont nécessaires pour aboutir à plus d'efficacité. Nous avons été plusieurs la semaine dernière à interroger la ministre Morreale chargée des Droits des femmes en Région wallonne. Elle nous a confié regretter de ne pas avoir été consultée pour établir le plan «Droits des femmes» qui a été adopté le 17 septembre 2020.

J'en conviens, ce n'est pas la même matière, ce ne sont pas les mêmes compétences. Néanmoins, force est de constater que vous vous éloignez de cet esprit de coopération et de cohérence que vous souhaitez tant, Madame la Ministre. Il est donc plus que nécessaire, pour plus d'efficacité, de mettre en œuvre un bon plan, cohérent et transversal, pour pouvoir répondre aux enjeux essentiels de notre société.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, j'ai aussi interrogé la ministre Glatigny à ce sujet. S'il est vrai que les victimes sont en attente d'une approche et d'une prise en charge humaines et efficaces, il est vrai aussi que nous devons faire face au problème du morcellement des compétences. Mais, en attendant, pour les personnes victimes de ce type de violences, cela revient au même. Nous devons donc vraiment leur

apporter une réponse collective. Il est important de le rappeler.

Vous partagez les constats que je fais: la manque de moyens humains et financiers pour contrer ce véritable fléau qu'est la violence faite aux femmes, qu'elle soit d'ordre sexuel, psychologique ou physique. J'attendrai donc la suite des événements avec les nouveaux ministres fédéraux. Il y a là un enjeu crucial pour vous et pour nous: essayer d'aller plus loin encore dans la coordination. Je sens que la volonté est là et je compte sur vous pour mener cela à bien.

Je constate aussi avec satisfaction que l'ARES a pris les devants. L'accueil qui peut être fait aux personnes victimes de violences est très important, car c'est le premier contact qu'elles ont et qui peut être décisif pour la suite de la procédure. C'est en tous cas ce que me rappellent systématiquement les associations qui luttent contre les violences faites aux femmes et avec lesquelles je suis en contact. Prenons par exemple la disposition d'un commissariat: arriver dans un commissariat et devoir raconter son histoire cinq, dix, vingt fois complique encore la situation d'une femme victime de violences. D'autres matières feront l'objet de collaborations entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés; je reviendrai certainement vers vous avec d'autres questions.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Effectivement, le constat de ce manque de moyens financiers ou humains est dur, mais il faut pouvoir l'entendre. Je ne reprendrai pas tout ce que Mme Ahallouch a dit lors de sa réplique. Nous avons en Fédération Wallonie-Bruxelles un plan ambitieux. Or, nous sommes en quelque sorte dépendants du morcellement des compétences. Il faudra donc travailler avec les autres niveaux de pouvoir et se mettre tous autour de la table. Je me réjouis d'ailleurs que la lutte contre les violences faites aux femmes fasse partie des priorités du nouveau gouvernement fédéral. Je vous questionnerai par écrit pour avoir quelques informations complémentaires aux questions que je vous avais posées.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, je suis vraiment déçue de votre réponse: je la trouve beaucoup trop courte. Je suis choquée: il y a eu quatre questions et votre réponse ne les couvre même pas toutes. Je vous ai par exemple parlé d'un des points soulevés par le rapport du GREVIO, c'est-à-dire les lignes d'écoute. C'est une compétence dont vous pouvez parler ici et je n'ai pas eu de réponse. Pendant le confinement, il y a eu trois fois plus d'appels sur les lignes d'écoute de femmes victimes de violence conjugale. Actuellement, c'est deux fois plus. Il est donc urgent d'étendre l'horaire de ces lignes d'écoute. Le rapport demande que les victimes puissent disposer de cette écoute 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Je ne vous aurais pas entendu du tout sur ce point et je trouve ça vraiment dommage.

Par rapport au budget, vu que ce sujet concerne beaucoup d'autres questions, vous dites que c'est un constat dur, mais juste, que vous manquez de moyens. C'est un aspect très fataliste: vous devez faire avec ce que vous avez. Je ne suis pas d'accord, car les moyens, il faut aller les chercher. C'est une histoire de courage politique de dénoncer un manque de moyens et de décider d'en trouver davantage. Vous devez en avoir plus pour la lutte contre les violences faites aux femmes. Je me souviens qu'à l'époque, lors de la discussion sur le budget dans cette même commission l'année dernière, vous me disiez qu'il n'y allait pas avoir de moyens supplémentaires, mais que ce n'était pas ce qui était primordial, qu'il y avait moyen de faire plus et mieux avec le même montant. Je tiens à signaler que ce n'est pas ce que nous dit le GREVIO aujourd'hui. Ce rapport indique qu'il faut beaucoup plus de moyens. J'espère pouvoir revenir sur ce sujet. Je le ferai, car j'estime que je n'ai pas eu de réponses suffisantes.

1.16 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Sortie du cadre de financement de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour plusieurs ASBL (suivi)»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, je vous avais interrogée le 7 juillet dernier à propos de trois ASBL inquiètes face à la perspective d'être exclues du cadre de financement de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) à partir du 1^{er} janvier 2021. Ces trois associations sont l'Atelier Graffiti, Le Moderne et le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE). Cette nouvelle inquiétante arrivait après des années de doute et d'incertitude pour ces ASBL. En cause, les changements institutionnels provoqués par la sixième réforme de l'État et notamment le transfert du Fonds des équipements et services collectifs (FESC) aux Communautés et à l'ONE. Plus de 22 équivalents temps plein (ETP) sont menacés et des centaines d'enfants pourraient être privés d'un outil essentiel d'expression et d'émancipation.

Ces ASBL vous ont adressé un courrier au mois de juin. En réponse à ma question au mois de juillet, vous indiquiez: «Cette interpellation a retenu toute mon attention. Je leur ai assuré que je leur répondrais dans les meilleurs délais. Retardée en raison de la crise sanitaire, l'analyse est désormais en cours au sein de mon cabinet. Deux de ces opérateurs organisent des activités relevant de l'accueil temps libre, avec une finalité culturelle. Les deux autres s'adressent à un public très spécifique qui retient toute mon attention, puisqu'il s'agit de centres d'accueil de victimes de vio-

lences conjugales et intrafamiliales. Ces structures visent, au travers de leur mission, des objectifs définis par le gouvernement. Il m'importe donc de trouver des solutions durables pour ces quatre opérateurs. J'y veillerai avant la fin de l'année 2020». Vous promettiez donc une réponse avant la fin de l'année aux responsables d'ASBL et aux travailleurs qui sont menacés de licenciement au 1^{er} janvier 2021. Comprenez à quel point leur situation est angoissante et invivable!

À ce jour, ces associations n'ont malheureusement toujours pas reçu de réponse officielle positive de votre part. Elles continuent à compter les jours dans la crainte de devoir fermer d'ici à la fin de l'année. L'une des associations nous le confirme: «C'est le sentiment de précarité qui règne dans notre équipe, pour laquelle cet inconfort dure depuis sept années déjà! Les plus anciens d'entre nous pensent qu'ils pointeront au chômage dès le 1^{er} janvier. Seul un engagement écrit signé de la main de la ministre pourra les rassurer».

Une réponse positive et officielle a-t-elle été envoyée à ces ASBL pour confirmer la pérennité de leur financement? Sinon, est-il possible d'accélérer le processus? Pouvez-vous dès aujourd'hui rassurer officiellement ces ASBL sur leur sort?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En raison du transfert du FESC à l'ONE en 2015, quatre projets n'ont pas pu rentrer dans le cadre du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire à la fin de la période d'adaptation. Afin que ces structures puissent continuer à recevoir leurs subventions, le gouvernement a adopté un arrêté prolongeant leur période d'adaptation jusqu'à la fin du mois de décembre 2020. Dans le même temps, je me suis engagée à trouver une solution pérenne pour ces quatre ASBL avant la fin de l'année. Une analyse rigoureuse a été effectuée pour chacune des associations. Certains dossiers ont fait l'objet de demandes d'informations complémentaires afin de circonscrire au mieux leur fonctionnement et leurs besoins. Il est urgent pour ces structures de rassurer leur personnel et leurs usagers quant à la pérennité des financements et des emplois. Je travaille sur cette question depuis de nombreuses semaines.

En préparation du conclave budgétaire qui se tiendra à la fin de cette semaine, j'ai proposé à mes partenaires de gouvernement de transférer les enveloppes de subvention des deux opérateurs artistiques, à savoir Le Moderne et Atelier Graffiti, vers le budget de la Culture. J'espère que cette proposition sera suivie et pourra rassurer, à très court terme, ces deux associations. Il conviendra toutefois, au cours de l'exercice 2021, de s'assurer que ces projets s'inscrivent dans un dispositif réglementaire existant, tant au niveau des objectifs

et du fonctionnement que des modalités de financement.

Concernant les deux centres de prévention des violences conjugales et familiales, l'analyse est toujours en cours. La piste privilégiée est de régler la pérennité et l'encadrement de ces deux opérateurs à travers le futur contrat de gestion de l'ONE. Leurs enveloppes de subvention pour l'année 2021 ont été incluses dans le budget initial proposé par l'ONE. Ce budget sera, lui aussi, discuté lors du prochain conclave.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. Le conclave budgétaire aura lieu à la fin de cette semaine. J'espère donc qu'une réponse sera rapidement donnée à ces ASBL qui souffrent de cette crainte permanente de devoir arrêter leurs activités. Il serait particulièrement regrettable de voir disparaître ces quatre ASBL dont le travail quotidien est essentiel pour l'ensemble de la société. J'espère que vous serez en mesure, à l'issue du conclave, de donner une réponse positive quant au maintien de tous ces ETP. Une relative souplesse serait également de mise à l'égard de ces ASBL. D'autres exemples ont montré qu'il est difficile pour certaines associations de faire entrer leurs réalisations sur le terrain dans le cadre des dossiers de subvention.

1.17 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Initiative “Visibles ensemble” de la société des artistes auteurs»

M. Olivier Maroy (MR). – La Société civile des auteurs multimédia (SCAM) et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), soit l'une des principales fédérations professionnelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont lancé un grand sondage, intitulé «*Visibles ensemble*», auprès de leurs 5 000 membres. Cette vaste consultation participative en ligne, qui durera trois mois, vise à mieux comprendre la réalité du terrain et à savoir de quoi il est question dans le cadre des débats relatifs à la création d'un véritable statut d'artiste.

Concrètement, cette enquête a pour but d'apporter des réponses à de multiples questions: de quoi vivent les artistes? Quel est leur statut socioéconomique? Quel est leur niveau d'éducation moyen? Quel est leur statut professionnel? Dans quels secteurs sont-ils actifs? Quel est leur niveau de revenus? De quel statut d'artistes rêvent-ils pour le futur?

Deux grands thèmes de consultation sont fixés: d'une part, la protection sociale des artistes, c'est-à-dire leurs droits en matière de chômage, de

soins de santé ou encore de pension et, d'autre part, la politique artistique, autrement dit la place de l'art dans les budgets publics, les priorités artistiques, etc. La SCAM et la SACD espèrent que les résultats de cette enquête pourront servir de balises dans le débat sur le statut d'artiste.

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette initiative qui permet de faire un état des lieux de la situation sur le terrain? Votre cabinet et votre administration prêtent-ils attention à cette enquête? Avez-vous eu des contacts avec la fédération SCAM-SACD? Avez-vous été impliquée d'une manière ou d'une autre dans cette initiative visant à consulter leurs membres? Existe-t-il d'autres initiatives de ce type provenant d'autres fédérations professionnelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la SCAM-SACD m'a effectivement informée de cette consultation en cours auprès de ses 5 000 membres, ce dont je me réjouis. Il s'agit d'une initiative propre de leur part; je n'ai pas été impliquée dans sa conception, mais j'en soutiens bien entendu les objectifs.

La valorisation du travail «invisible» des créateurs et de toutes les étapes de la création constitue une question centrale de cette enquête, selon la présentation de ses concepteurs. Cette valorisation doit incontestablement être prise en compte dans la construction d'un véritable statut social et fiscal des travailleurs du secteur artistique. Elle figure d'ailleurs explicitement dans la déclaration du nouveau gouvernement fédéral, dont mon groupe politique fait partie.

Je souhaite vivement que les résultats de cette nouvelle enquête auprès des auteurs de la SCAM et de la SACD nous éclairent dans la construction de cette réforme du statut d'artiste. Cependant, je souhaiterais également avoir une vue d'ensemble des besoins de tous les travailleurs du secteur de la création. En effet, différentes branches de la profession s'opposent sur la question du travail continu ou intermittent. La première tâche, qui n'est pas des plus simples, consiste à définir le périmètre des travailleurs pouvant accéder au statut. Or, par exemple, les techniciens de spectacles, que nous souhaitons inclure dans cette réforme, proposent de faire de l'intermittence le dénominateur commun qui définira ce périmètre. Cela s'oppose à une notion de travail continu telle qu'elle pourrait être mise en avant à l'issue de l'enquête de la SCAM-SACD.

Il nous faudra donc concilier des points de vue divergents, là où d'autres s'y sont déjà cassés les dents, et proposer une définition et un modèle inclusifs de tous les travailleurs. Une enquête comparable auprès des autres travailleurs du secteur artistique serait donc effectivement souhaitable. Je n'ai cependant pas connaissance d'autres initiatives de ce type.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je me réjouis, moi aussi, que le nouveau gouvernement fédéral soit enfin sur les rails et que cette nécessaire réflexion sur le statut de l'artiste figure dans son programme. J'espère également que ce travail sera mené rapidement. En ce sens, des enquêtes comme celles-ci permettront d'éclairer les différents parlementaires sur cette question.

1.18 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reprise des activités, notamment culturelles, extra-muros dans le secondaire»

M. Olivier Maroy (MR). – Début septembre, nous avions eu un débat en séance plénière au sujet de la reprise des activités culturelles extra-muros dans l'enseignement secondaire. J'avais insisté sur l'importance de rétablir au plus vite le lien entre culture et école, en tenant compte toutefois de la situation sanitaire et de la bonne organisation de la rentrée scolaire. L'accès à la culture est en effet fondamental pour le développement des jeunes. En outre, de nombreux opérateurs culturels dépendent des sorties scolaires. J'avais d'ailleurs cité quelques exemples.

Madame la Ministre, le 23 septembre dernier, à la suite d'une concertation avec les experts sanitaires, la ministre Désir et vous-même avez décidé d'autoriser une reprise des activités extra-muros, notamment culturelles, pour les élèves de l'enseignement secondaire en «code jaune». Concrètement, vous avez indiqué que cette reprise des sorties extra-muros était possible moyennant le respect de strictes règles de sécurité: respect des distances physiques, port du masque obligatoire, ventilation des salles, mesures d'hygiène des mains, nettoyage des lieux, inscription préalable de tous les participants, etc. Vous avez prévu de préciser ces règles de sécurité dans les circulaires régissant le secteur de l'enseignement obligatoire et de les rappeler aux opérateurs culturels accueillant des sorties scolaires.

Avant d'en venir à mes questions, je tiens à dire que je me réjouis sincèrement, comme la plupart des membres de cette commission, de la reprise de ces sorties scolaires. J'espère que la progression de la Covid-19 ne nous obligera pas à faire marche arrière.

Madame la Ministre, l'autorisation de la reprise des sorties scolaires a-t-elle pris effet immédiatement? Avez-vous eu des retours du terrain depuis cette annonce? Pouvez-vous nous en dire plus sur le «code jaune» d'application pour les sorties scolaires? Des circulaires ont-elles été rédigées comme prévu pour préciser les mesures

sanitaires à respecter? Les opérateurs culturels sont-ils prêts à accueillir à nouveau les jeunes en toute sécurité? Comment comptez-vous encourager les écoles à reprendre le chemin des activités culturelles à l'extérieur de l'école?

Certaines sorties culturelles durent plusieurs journées et nuitées. Dans ce cas, la sortie s'apparente à un voyage scolaire à vocation culturelle et/ou pédagogique. Qu'en est-il de ces sorties de plus longue durée? Sont-elles également concernées par l'autorisation de reprise des activités extra-muros?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Nous avons largement eu l'occasion de débattre de l'enjeu des sorties culturelles dans le cadre scolaire lors de la séance plénière du 9 septembre dernier. Nous avons partagé le constat de l'urgence de rétablir le lien entre l'école et la culture, de l'importance fondamentale des liens entre la culture et l'école sur le plan pédagogique et de l'enjeu des sorties scolaires pour la viabilité de nombreux opérateurs culturels.

Le 23 septembre, avec ma collègue Caroline Désir, ministre de l'Enseignement, et après concertation avec les experts en matière sanitaire mandatés par l'autorité fédérale, nous avons enfin pu annoncer la reprise des activités extra-muros pour le secondaire, et donc des activités culturelles. Cette autorisation est effective depuis sa notification par circulaire aux directions d'école le 25 septembre. Elle s'applique tant à l'enseignement fondamental qu'à l'enseignement secondaire, et non seulement en «code jaune «comme aujourd'hui – c'est-à-dire en situation de risque faible avec une transmission du virus limitée –, mais aussi en «code orange», c'est-à-dire une situation de risque modéré.

Dès les prémices du déconfinement, les opérateurs culturels s'étaient préparés à accueillir leurs publics, y compris les plus jeunes, en leur garantissant des conditions optimales de sécurité. Des protocoles sanitaires validés par des virologues sont d'application dans chaque lieu d'accueil des publics scolaires. Le secteur culturel est non seulement prêt, mais impatient de retrouver son public. Pour avoir été en contact, pas plus tard qu'hier, avec des représentants du secteur du théâtre et de la chanson destinés au jeune public, je peux vous assurer que le secteur est manifestement désireux de retrouver son public au plus vite. Il exhorte les directions d'école à ne pas avoir peur de reprendre le chemin des salles ou à faire venir des représentations dans leurs locaux. Tout est mis en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire.

On peut distinguer deux types d'activités culturelles extra-muros: d'une part, les activités dynamiques encadrées, où la taille des groupes-classes accueillis est limitée à 50 personnes – c'est par exemple le cas d'un atelier créatif ou d'une

visite de musée – et, d'autre part, les activités avec un public assis, où plusieurs groupes-classes peuvent assister à un spectacle simultanément, en fonction de la jauge de la salle, pour autant que ces groupes ne se mélangent pas, que la distance physique soit respectée entre les groupes, et que les élèves du secondaire ainsi que les adultes portent le masque. Dans le cas où les activités extra-muros prennent la forme d'excursions de plusieurs jours, ces règles restent les mêmes. Les circulaires de rentrée de l'enseignement limitent au «nécessaire» la présence de tiers au sein des établissements scolaires. Les activités culturelles dans les écoles entrent désormais explicitement dans cette définition du «nécessaire» et sont donc autorisées moyennant le respect des normes sanitaires en vigueur.

Les opérateurs culturels «jeune public» m'ont témoigné leur soulagement après l'annonce de l'autorisation des activités extra-muros dans le secondaire. Cette autorisation permet une reprise effective de leurs activités, desquelles une large tranche d'âge était restée exclue. Cependant, ils restent inquiets pour plusieurs raisons. Tout d'abord, malgré l'autorisation, certains directeurs d'école préfèrent anticiper une éventuelle reprise de l'épidémie et renoncent, au nom de la prudence, aux activités culturelles extra-muros ou intra-muros déjà programmées pour le premier quadrimestre. Ensuite, certains parents se montrent réticents à autoriser leurs enfants à sortir de l'école. Enfin, on constate que la mise en quarantaine de certaines classes entraîne déjà l'annulation d'activités scolaires prévues par certains lieux. La levée de l'interdiction ne résout donc pas tout.

Par ailleurs, il subsistait du côté des directions d'école des questions d'interprétation du texte de la circulaire de rentrée, notamment concernant la taille des groupes pour les sorties extra-muros. Avec ma collègue la ministre de l'Enseignement, Madame Caroline Désir, nous avons préparé une communication sous la forme d'une «Foire Aux Questions». Elle sera disponible prochainement sur les sites internet des ministères de l'Enseignement et de la Culture.

Chaque fois que l'occasion s'en présentera, nous ne manquerons pas d'encourager les écoles à reprendre et développer de plus belle des activités culturelles. La mise en route du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) constitue à ce titre une belle occasion de communiquer et sensibiliser à cet enjeu.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète, mais surtout très claire et précise. Il est très précieux d'obtenir des réponses de ce type au moment où nous sommes noyés d'informations qui changent au gré de l'évolution de la progression du virus. Merci sincèrement d'avoir été aussi claire.

Je vous félicite également pour cette initiative qui consiste à mettre une foire aux questions (FAQ) à disposition du corps enseignant, des directions d'écoles et des parents.

Il est normal que les parents se demandent si c'est vraiment le bon moment pour aller visiter un musée ou pour aller au théâtre. J'ai envie de leur répondre que oui. Votre enfant ne va pas courir plus de risques que s'il fréquente un établissement avec des copains après l'école ou s'il prend le bus le matin. Le tout est de bien respecter tous les gestes de sécurité.

Je constate que tout est fait pour que la reprise des activités extra-muros se déroule dans des conditions optimales de sécurité. J'espère donc que les craintes vont progressivement se dissiper.

Je pense aussi que vous avez eu raison, Madame la Ministre, de ne pas vouloir tout faire en même temps. Il y avait tellement de choses nouvelles à gérer au moment de la rentrée scolaire: des nouveaux protocoles, une organisation différente au sein des établissements, etc. Il ne fallait pas tout faire en même temps. Mais j'espère que nous allons à présent pouvoir progressivement renouer cet indispensable lien entre le monde de l'école et le monde de la culture, en espérant que ce satané virus cesse de nous compliquer la vie.

1.19 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Affectation des cinq millions supplémentaires inscrits au budget initial 2020»

M. Benoît Dispa (cdH). – En mars dernier, je vous interrogeais déjà sur l'affectation de cette provision de cinq millions d'euros dégagés dans le budget 2020 initial, Madame la Ministre. Vous m'indiquiez à l'époque que des propositions concrètes étaient à l'examen. Sept mois plus tard, alors que le terrain s'étonne de ne voir aucune décision se concrétiser, permettez-moi de revenir sur ce dossier.

Dès le mois de décembre 2019, au moment de l'examen du budget initial 2020, vous aviez indiqué que cette enveloppe permettrait de renforcer le secteur socioculturel, en particulier les centres culturels, les bibliothèques et les centres d'expression et de créativité (CEC). Nous n'avions reçu aucune information supplémentaire ni sur la manière dont ces montants seraient affectés entre les différents secteurs ni sur le délai dans lequel les moyens supplémentaires seraient libérés.

Au mois de mars, alors que je vous faisais remarquer que les acteurs de terrain s'interrogeaient, eux aussi, sur la ventilation de

cette provision, vous m'apportiez deux précisions: d'une part, les médias de proximité et l'éducation permanente ne seraient pas les bénéficiaires de ces cinq millions d'euros; d'autre part, votre cabinet, en concertation avec l'administration, examinerait des scénarios de refinancement des secteurs concernés établis sur base de rencontres avec les fédérations professionnelles. Vous espériez aboutir à une solution pour l'ajustement budgétaire. Celui-ci aurait dû avoir lieu au printemps. Malheureusement, il a été reporté et, comme sœur Anne, nous ne voyons toujours rien venir.

Est-ce que la patience des acteurs de terrain devra encore être longue? Êtes-vous en mesure, aujourd'hui, d'apporter des éléments de réponse concernant la ventilation de ces moyens et les délais dans lequel ils seront libérés? La phase de consultation est-elle à présent clôturée? Qu'en est-il de l'analyse des recommandations des fédérations et, le cas échéant, de l'administration? Y a-t-il des éléments qui vous empêchent de prendre une décision?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Conformément aux objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC), je me suis engagée à «tendre progressivement vers le plein financement des décrets existants dans le secteur socioculturel et le secteur artistique, en particulier les centres culturels et les bibliothèques publiques».

Les cinq millions d'euros de financement supplémentaire inscrits au budget devaient y être affectés dès 2020 suivant les scénarios discutés entre les fédérations professionnelles et l'administration, dans le cadre des travaux relatifs à l'ajustement budgétaire prévu au printemps. Ces propositions conduisaient à une utilisation intégrale de cette enveloppe de cinq millions d'euros. Mais la crise sanitaire est passée par là, l'ajustement budgétaire prévu n'a pas été réalisé et les priorités du gouvernement ont dû être réexaminées. La survie des secteurs socioculturels, grâce à leur financement structurel, n'a heureusement pas été directement menacée par la Covid-19, du moins dans un premier temps. Par contre, il y avait urgence à soutenir les opérateurs les plus touchés par la crise et à travailler avec le secteur culturel pour son redéploiement.

Parmi les mesures de financement progressif des décrets socioculturels que j'envisageais sur l'enveloppe, seules les mesures les plus urgentes seront appliquées en 2020: il s'agit des dossiers de reconnaissance en souffrance de sept CEC et de trois associations de pratiques artistiques en amateur. Dans un contexte de crise, ces reconnaissances visent le soutien aux artistes et la reconnexion des publics avec le milieu culturel, dans une perspective de couverture territoriale optimale de l'offre culturelle.

Le solde de l'enveloppe sera utilisé de manière exceptionnelle – et uniquement en 2020 – pour soutenir les secteurs culturels les plus durement touchés par la crise. Plusieurs mesures de soutien aux artistes et au secteur culturel ont été prises. Une enveloppe de trois millions d'euros est consacrée aux appels à projets «Un futur pour la culture». Les budgets d'aides à la création artistique ont été augmentés dans les arts vivants et en musique. Les programmes de soutien à la diffusion «Tournées Art et vie» et «Spectacle à l'école» sont renforcés par une augmentation des quotas et de la prise en charge forfaitaire par spectateur, ce qui permet notamment de réduire les pertes des organisateurs liées à la diminution des jauges des salles, imposée par les mesures sanitaires. Un budget a été dégagé pour soutenir le développement numérique de la chaîne du livre, c'est-à-dire la plateforme de vente en ligne d'ouvrages papier dans le cadre du contrat de filière.

Enfin, l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) a été chargé de réaliser une étude relative à l'impact de la crise sur le secteur culturel, afin d'alimenter en informations fiables et objectives la réflexion sur le redéploiement.

Cela étant, soyez assuré, Monsieur le Député, que les scénarios prévus et concertés pour les cinq millions d'euros ne sont pas pour autant oubliés. En effet, ils sont intégrés aux propositions relatives au budget initial 2021 qui seront examinées lors du conclave. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler très prochainement.

M. Benoît Dispa (cdH). – Quelle déception! Ces cinq millions d'euros constituaient l'annonce majeure de votre budget 2020, le geste politique dont la majorité pouvait s'enorgueillir, le début de réponse à la nécessité d'un refinancement structurel des acteurs culturels.

Aujourd'hui, j'entends qu'un certain nombre de CEC seront reconnus, que certaines associations de théâtre amateur pourront être soutenues et que tout le reste de l'enveloppe a été recyclé dans la lutte contre la Covid-19!

Les acteurs – centres culturels, bibliothèques – qui, légitimement, avaient donné foi à vos engagements, apprendront qu'il ne reste plus rien de l'enveloppe qui leur était promise. Vous ne pouvez que leur dire que cette enveloppe figurera dans les propositions budgétaires pour 2021. Ce geste fort n'aura été rien d'autre qu'un coup d'épée dans l'eau, qu'un effet d'annonce.

Nous aurons l'occasion d'y revenir à la faveur de nos prochains travaux budgétaires. Mais, honnêtement, la Covid-19 a bon dos! Certes, il y avait urgence à lutter contre la pandémie et à prendre des mesures dans ce cadre, mais ce recyclage de moyens pour parer au plus pressé au détriment des besoins chroniques auxquels vous vouliez répondre ne manquera pas de décevoir les

acteurs culturels qui seront privés de ce refinancement.

(M. Olivier Maroy prend la présidence)

1.20 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fréquentation des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Isabelle Emmery (PS). – La sixième édition du rapport officiel sur les pratiques culturelles des Français présente des résultats assez surprenants. En 2018, seuls 29 % des Français se sont rendus au moins une fois dans l'année dans un musée ou dans une exposition. Ce taux était de 28 % en 1973. J'en conclus que, 45 ans plus tard, malgré la modernisation des musées, la gratuité de nombre d'entre eux, l'offre de nouveaux équipements et lieux d'accueil, la profusion d'expositions et l'ouverture à la culture dans l'enseignement, rien n'a fondamentalement changé les habitudes des Français liées à la fréquentation des musées.

Ce rapport fait état également des écarts sociaux qui se creusent de plus en plus. En 1973, les cadres étaient 1,6 fois plus nombreux que les employés et ouvriers à avoir visité au moins une fois un musée, une exposition ou un monument. Ce rapport est passé à 2,5 en 2018.

Qu'en est-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le taux moyen de fréquentation de nos musées? Comment cette fréquentation évolue-t-elle: y a-t-il une fréquentation accrue ou la fréquentation stagne-t-elle à l'instar de celle en France? Quel est le profil des visiteurs de nos musées? Les moyens affectés aux lieux d'art ces dernières décennies et leur médiatisation ont-ils eu un impact sur leur fréquentation? La situation actuelle étant particulière, quel est le taux de fréquentation des musées virtuels et du profil type du visiteur de ces musées?

Enfin, quelle appréciation le Conseil supérieur de la culture (CSC) fait-il de la fréquentation des publics dans les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La fréquentation des musées est, comme vous le savez, au cœur des politiques muséales. Cette orientation au bénéfice des usagers a été traduite et particulièrement accentuée dans les nouveaux critères du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française modifié durant la fin de la législature précédente et en vigueur depuis le début de cette année.

Au cœur des exigences que la Fédération Wallonie-Bruxelles a formulées dans ce décret figurent l'amplification de l'articulation entre les musées et les écoles ainsi que la conception d'un plan pluriannuel «Musée et tourisme», d'une part, et d'un plan pluriannuel de médiation et de diffusion comprenant l'application d'une pratique tarifaire adaptée aux populations, d'autre part.

En outre, la communication des chiffres de fréquentation, très souvent présents dans les rapports d'activité, est maintenant devenue une obligation. Ces chiffres seront systématiquement collationnés et analysés pour les exercices de l'année 2019 et des années suivantes. Il l'avait déjà été pour les exercices des années 2015 et 2017. Il est plus que probable que la crise sanitaire de l'année 2020 se traduise par des résultats atypiques concernant la fréquentation muséale. Nous en aurons les conclusions lors de la remise des rapports d'activité l'année prochaine.

Comme je l'ai déjà dit à plusieurs de vos collègues, la mesure de la reprise passe nécessairement par un questionnement des opérateurs afin d'objectiver les situations. Ce questionnement doit être pris en charge par un service de l'administration et doit être relayé vers les secteurs concernés. Il suppose une réaction de la part de ces mêmes secteurs et nécessite un traitement spécifique des réponses afin d'objectiver les situations.

Vous conviendrez que le contexte est peu propice à la récolte de ce type de données. Néanmoins, nous pouvons dessiner quelques tendances, même si nous n'avons pas de données objectives. Les opérateurs consacrent leur énergie à la reprise de l'activité; les services du gouvernement s'occupent, eux, du suivi administratif habituel et du traitement, par exemple, des dossiers relatifs aux deux appels à projets. Il me semble peu approprié de formuler des attentes supplémentaires eu égard au travail fourni par les uns et les autres. Nul doute que la Chambre de concertation des patrimoines culturels s'emparera également des questions relatives à la fréquentation des musées et que cette réflexion nourrira les débats plus généraux de fréquentation des opérateurs culturels que le CSC pourrait mener en son sein.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Je comprends que la période n'est pas idéale pour surcharger les opérateurs en leur demandant de fournir des chiffres et des données qui permettraient d'objectiver davantage les différents types de fréquentation des espaces muséaux au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Néanmoins, ces chiffres concernant la France m'interpellent. À terme, il faudrait mener une réflexion en Fédération Wallonie-Bruxelles, car je doute que les chiffres nous concernant soient si éloignés de ceux mentionnés dans la sixième édition du rapport sur les pratiques culturelles des Français.

(Mme Isabelle Emmery, vice-présidente, reprend la présidence)

1.21 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Restitution d'un masque maya au Guatemala»

M. Benoît Dispa (cdH). – Je voudrais évoquer la problématique des masques, non pas tant les masques chirurgicaux, mais plutôt ce masque, cette œuvre d'art maya en mosaïque de jade vieille de plus de mille ans. Ce masque a été récemment évoqué dans la presse, puisqu'il avait été volé et exporté illégalement par des trafiquants internationaux. Le masque a été saisi à Bruxelles en 2008 et, à la suite de douze années de longues procédures, le tribunal a décidé de restituer le masque à son pays d'origine, le Guatemala.

Ce trésor archéologique est daté entre les années 600 et 900 de l'ère chrétienne et représente Chac, le dieu de la pluie, du tonnerre et des points cardinaux, considéré comme l'un des plus importants du panthéon maya. L'authenticité de ce masque a été certifiée par un expert du Musée royal d'Art et d'Histoire de Bruxelles, M. Serge Purini, que je salue. L'objet est considéré comme étant d'une valeur inestimable.

À partir de cette information, je voudrais, Madame la Ministre, vous interroger sur la politique que développe la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à la circulation des œuvres d'art, leur trafic, voire leur restitution en cas de vol ou de détournement. Existe-t-il des synergies entre les musées dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les musées fédéraux qui permettraient de partager une forme d'expertise en la matière? Le cas échéant, des dossiers ont-ils été ouverts, impliquant notamment les forces de police? Les dossiers de ce type sont, en effet, traités par votre administration.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, même si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas directement liée à ce type d'opération, qui concerne essentiellement les services de police, la justice et les affaires étrangères, elle a toujours été très attentive aux questions de la restitution des biens culturels et plus généralement au trafic illicite de ces biens culturels.

Concernant l'un des outils juridiques liés à cette question, à savoir la Convention de l'UNESCO de 1970, je vous renvoie à la réponse faite à M. Cornillie le 9 juin et dans laquelle j'ai détaillé la pertinence de cet outil. D'autres outils internationaux existent. Je pense notamment à une

directive européenne du 15 mai 2014 qui a été transposée dans la loi du 28 octobre 1996 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire de certains États étrangers. Ne sont ici visés que les biens qui sont désignés par chaque État membre comme des trésors.

La question de la restitution est multiforme. Vous évoquez ici un cas issu du trafic illicite, mais de nombreux autres contextes existent. Il y a bien sûr la question des biens spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale ou celle des saisies opérées pendant la période révolutionnaire. Récemment, la question de la restitution des biens coloniaux a beaucoup été évoquée. La Fédération Wallonie-Bruxelles suit tous ces dossiers de près, en particulier celui dont nous parlons maintenant. Elle a, en effet, commandé à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique un rapport sur cette question en 2019. Il devrait nous parvenir sous peu et a pour objectif de fournir des recommandations inspirées d'une littérature internationale, valables quelle que soit l'origine géographique de l'objet et se basant sur des cas concrets issus de la réalité des collections de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les agents des établissements fédéraux ont l'obligation de collaborer avec les officiers de police judiciaire dans des cas tels que celui que vous évoquez. Certains conservateurs sont régulièrement sollicités pour rendre des avis sur des biens «suspects» et les établissements fédéraux abritent parfois ces derniers dans l'attente de l'issue du jugement les concernant.

Enfin, il existe également une collaboration entre les services compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services de police dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite. Cette collaboration se traduit essentiellement par des échanges ponctuels d'informations. Néanmoins, nous sommes ici trop loin des compétences de notre Fédération pour aborder concrètement la manière dont les forces de police traitent ce type de dossier.

M. Benoît Dispa (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse très complète. Vous avez évoqué l'ensemble des outils internationaux à la disposition des pouvoirs publics pour gérer ce type de dossiers et vous avez indiqué à partir d'une série d'exemples que l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles était bel et bien concernée par cette problématique qui doit tous nous interpeller d'une certaine manière, puisqu'il s'agit bien souvent d'un patrimoine collectif. Le sort de ces biens, qu'ils soient spoliés, qu'ils aient été saisis, qu'ils soient mal acquis, intéresse tous ceux pour qui l'art n'est pas compatible avec des trafics ou des vols. Je note qu'un rapport est attendu de la part de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et je me réjouis d'en prendre connaissance. J'imagine que, sur la base des recommandations que ce rapport contiendra,

nous aurons peut-être à revenir sur ce sujet pour voir quelles initiatives peuvent être développées.

1.22 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Musiciens professionnels»

M. Eddy Fontaine (PS). – La crise de la Covid-19 a des répercussions durables sur le secteur culturel et événementiel. Nous en avons déjà amplement débattu, mais je souhaitais attirer votre attention, Madame la Ministre, sur la situation des musiciens professionnels. Récemment, le *Musicians' Union* britannique a mené une étude auprès de 2 000 de ses membres. Le constat est sans appel: plus d'un tiers des répondants envisagent d'abandonner leur carrière musicale en raison des difficultés financières auxquelles ils doivent faire face. Par musiciens professionnels, j'entends non seulement les professionnels en musique classique et les membres d'orchestres, mais aussi tous ces musiciens indépendants, comme ceux qui accompagnent des chanteurs lors de leurs concerts.

En Belgique, à côté des mesures prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles, PlayRight+, Sabam For Culture, la Fédération des auteurs, compositeurs et interprètes réunis (FACIR) et la *Genootschap Artiësten Lichte Muziek* (GALM) ont créé en juin dernier le *Belgian Music Fund*. Ce fonds a pour objectif immédiat d'aider concrètement les artistes belges, tous genres musicaux confondus, et de stimuler la relance. Pour alimenter ce fonds administré par la Fondation Roi Baudouin (FRB), les créateurs font appel à la solidarité et à la générosité de différents contributeurs potentiels que sont les entreprises, les organisations, les fans et les artistes.

Une série de dispositifs ont été instaurés pour soutenir les artistes et les festivals de musique, mais disposez-vous d'ores et déjà d'une analyse sur les difficultés rencontrées par les musiciens professionnels à la suite de la crise de la Covid-19? Les recommandations du groupe de réflexion «Un futur pour la culture» soulignent la nécessité d'adopter une stratégie de soutien au monde de la musique qui soit à la fois globale, pérenne et axée sur le déploiement de nos artistes. Des projets en ce sens seront-ils proposés avant la fin de l'année? Enfin, dans le cadre du projet de décret «Diffusion» sur lequel vous êtes en train de travailler, quelles sont les pistes proposées par le secteur pour soutenir les musiciens professionnels?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La crise liée à la Covid-19 a frappé les

artistes de plein fouet. Les musiciens et musiciennes, au même titre que les comédiens et comédiennes, ont vocation à se produire devant un public. De notre côté, nous avons vocation à nous rassembler pour écouter de la musique. Ce droit culturel élémentaire est dangereusement remis en cause par la pandémie et par les impératifs de distanciation physique qui en découlent. Nous en avons d'ailleurs débattu cette semaine avec des représentants de la fédération des festivals de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Néanmoins, grâce à la réduction à un mètre ou à un siège de distance entre deux bulles dans notre protocole sanitaire et à l'octroi rapide de dérogations à la limite de jauge, dont 37 opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont déjà pu bénéficier, nous avons permis une réouverture progressive des salles. Il s'agit d'un premier pas. J'étais hier à la salle La Montagne Magique à Bruxelles pour la Vitrine Chanson et Musique Jeune Public. Énormément de programmeurs, beaucoup plus que d'habitude, étaient présents pour découvrir les spectacles musicaux présentés. La réouverture des salles de musique génère donc un effet positif et elle permettra aussi à des spectacles de se produire, y compris dans les écoles.

Grâce aux deux appels du Fonds d'urgence et de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je dispose déjà d'une série d'informations sur le manque à gagner des opérateurs depuis le mois de mars jusqu'à la fin août 2020. Ces recettes propres qu'ils ont perdues auraient dû couvrir une partie des frais de fonctionnement des opérateurs et les cachets des prestataires finaux comme les artistes, les techniciens et techniciennes... Sur la base de ces informations, j'ai débloqué près de 4,5 millions d'euros pour venir en aide au secteur musical: 1,9 million d'euros pour la première tranche du fonds d'urgence, 1,1 million d'euros pour la deuxième tranche du fonds d'urgence et 1,5 million d'euros pour l'aide accordée aux festivals d'été. Les opérateurs ont reconnu que l'aide est salutaire pour leur permettre de tenir financièrement jusqu'à la fin de l'année 2020.

Une autre difficulté porte sur le manque de perspectives par rapport à la reprise totale des concerts, tant pour ce trimestre que pour l'année prochaine.

Dans ce climat d'incertitude, seuls quelques rares contrats de concerts sont signés. Or, pour beaucoup de musiciens et musiciennes professionnels, les cachets représentent pourtant leur principale source de revenus.

Pour enrayer ce cercle vicieux, je vous annonce la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation des pertes de billetterie pour les salles accueillant du public et qui fonctionnent en jauge réduite en application des mesures sanitaires en vigueur. L'enveloppe financière prévue, qui s'élève à 2,8 millions d'euros, vise à restaurer la confiance des diffuseurs et à les inciter à signer

des contrats de vente de concerts et de spectacles vivants. L'objectif est de maintenir et de favoriser l'offre culturelle, mais aussi d'empêcher une éventuelle baisse de la rémunération artistique.

La chambre de concertation des Musiques, qui vient d'être mise en place dans le cadre du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, est en train d'analyser les recommandations du «groupe des 52» et doit rendre son avis avant la fin de l'année. Le Conseil supérieur de la culture (CSC) devra, quant à lui, se prononcer sur des thématiques transversales qui touchent tout le secteur culturel.

Concernant la dernière partie de vos questions, je tiens à préciser que le projet de décret «Diffusion» s'étendra bien au-delà du secteur des arts de la scène et pourrait également toucher le cinéma, la littérature et les arts plastiques. Le travail est en cours et il n'y a pas encore d'agenda précis à ce stade.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je n'ai jamais dit que rien n'a été fait et je soutiens évidemment toutes les actions qui ont été entreprises par vous et le gouvernement. Dire le contraire relèverait de la malhonnêteté intellectuelle.

Quatre millions d'euros, c'est une somme non négligeable! L'aide aux festivals, la réouverture des salles, le changement de jauge... Toutes ces mesures sont bonnes, mais cela ne nourrit malheureusement pas les musiciens professionnels, parce que les festivals et beaucoup de concerts n'ont tout simplement pas lieu. Pour avoir travaillé vingt ans dans le secteur de l'événementiel et notamment dans les festivals, je sais que, sans contrat signé, les artistes ne se déplacent pas. De ce fait, ils n'engagent alors pas les musiciens professionnels, tous genres confondus, qui ne vivent que de prestations scéniques. Je compte sur vous pour avoir une attention particulière à leur égard.

1.23 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aides aux projets et bourses octroyées dans le cadre du rapport «Un futur pour la culture»»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, le 23 septembre dernier, à minuit, vous avez clôturé les appels à projets émis à l'issue du rapport «Un futur pour la Culture». Cet appel à projets a permis à beaucoup de créateurs et d'opérateurs culturels de se remettre en perspective. Ce même jour, ici en commission, vous me disiez que les appels connaissaient déjà un franc succès. Le mardi 22 septembre, vos services avaient déjà réceptionné 230 dossiers de bourse

pour un montant d'un peu plus de deux millions d'euros et 46 dossiers de résidence pour un montant de 1 362 000 euros. Le budget annoncé étant de 3 millions d'euros. Je suppose que cet appel a donc rencontré un franc succès.

Connaissant bien le monde culturel et artistique et son organisation, je suppose que vous avez reçu, dans les deux derniers jours qui ont suivi, un nombre bien plus important de demandes. Je souhaiterais connaître votre position sur les demandes reçues. Quel est le nombre de dossiers introduits dans chacune des catégories d'appel? Pour quels secteurs et disciplines?

Dans cet appel, le point relatif au développement social et socioartistique demandé présage que les artistes qui ont répondu sont ancrés dans une logique de droit culturel et de redéploiement. J'entendais tout à l'heure un membre de l'opposition affirmer que vous ne teniez pas vos promesses. Face à cette logique de développement culturel, il serait inconscient de ne pas réagir par réforme, ce que vous faites. Dans les dossiers reçus à la suite de l'appel à projets, je vois, pour ma part, une véritable réponse qui peut être donnée en termes d'espoir et de nécessité de catharsis pour nos citoyennes et citoyens.

Quel montant total de cet appel à projets? Le cas échéant, envisagez-vous un renforcement de son budget? Comment allez-vous organiser la suite de l'appel et la méthode d'octroi des aides? Comme vous l'avez fait pour les aides précédentes, confirmez-vous votre attention politique à donner toute la transparence sur les aides qui seront octroyées?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, dès avant les prémisses du déconfinement, nous envisagions déjà le redéploiement de la culture. Comme de nombreux opérateurs l'ont souligné en cette rentrée, des enseignements doivent être tirés de la crise. Le «retour à l'anormal» n'est pas souhaitable. Je l'ai déjà évoqué dans ma réponse à vos collègues il y a un mois, mais le rapport «Un futur pour la Culture» propose des mesures transversales, de court terme et de moyen terme ainsi que des propositions de réflexion à plus long terme sur la révision de certaines politiques structurelles.

Pour l'aspect transversal, il s'agit de déployer, secteur par secteur, les objectifs du plan et les mesures d'opérationnalisation techniques et précises. Les chambres de concertation ont été officiellement saisies depuis lors et les débats ont commencé. J'ai par ailleurs reçu des avis individuels de fédérations professionnelles qui viendront enrichir le plan de redéploiement de la culture. Comme déjà annoncé, l'élaboration de ce plan est collective.

Suite à l'ampleur de la crise, le secteur de la culture a aussi besoin de réponses immédiates.

Sans attendre, nous avons donc lancé les appels à projets «Un futur pour la culture» considérés par le Groupe des 52 comme faisant partie des mesures à mettre en œuvre dès la rentrée de septembre. Ils ont connu un vaste succès qui confirme le grand nombre et la diversité des initiatives culturelles dont la Fédération Wallonie-Bruxelles peut s'enorgueillir et qui confirme aussi les constats sur lesquels ils se construisaient.

Pas moins de 820 dossiers ont été rentrés le 23 septembre, le montant total des bourses est 7 344 054,39 euros; 178 résidences reçoivent un montant cumulé de 5 889 255,90 euros. Nous sommes donc bien au-delà des 3 millions d'euros dégagés lors du contrôle budgétaire. La situation est inédite, les demandes ont été nombreuses et leur nombre a particulièrement explosé lors de la dernière soirée. Cette situation est l'éloquente expression des différents besoins sectoriels et confirme que l'appel a visé juste.

Des choix devront se faire et ce ne sera pas simple. Vous m'interrogez sur les méthodes qui sont utilisées lors des procédures d'octroi. Ces mesures ont été largement discutées avec l'administration et les différentes parties prenantes. La méthodologie a dû être adaptée vu le nombre de dossiers et le temps imparti. Il me semble que la méthodologie proposée permettra une lecture juste et équitable de chacune des demandes.

Le traitement des dossiers sera organisé comme suit. L'examen de recevabilité des dossiers, sur la base des critères de l'appel à projets, se fera par un pôle administratif composé d'agents des différentes directions de l'Administration générale de la culture, et plus précisément de neuf femmes et sept hommes issus de différents secteurs: arts vivants, musique, éducation permanente, audiovisuel, livres et lettres, lecture publique, pluridisciplinaire et affaires générales.

Pour rappel, les critères d'obtention des bourses étaient le prisme du renouvellement des formes, des expressions et des contenus; la transversalité et l'interdisciplinarité du projet; et la qualité du partenariat entre les artistes et la structure de résidence. Pour les résidences, il s'agissait de la transversalité et de l'interdisciplinarité du projet; de la qualité du partenariat entre les artistes et la structure de résidence; de la crédibilité budgétaire et de son adéquation aux objectifs poursuivis par l'appel. L'analyse des dossiers sera confiée à un jury pluridisciplinaire composé lui aussi de seize personnes issues des différents secteurs de la culture et, pour permettre un regard croisé et une analyse en lien avec le travail du Groupe des 52, à ses coprésidents, Philippe Kaufmann et Céline Romainville.

Les membres du jury ont été choisis par l'Administration générale de la Culture pour leur expérience. Si le temps le permet, il y aura une double lecture des dossiers par ce groupe. Une

grille de critères a été définie avec un système de points. Si des divergences trop importantes surgissent, il y aura des temps de discussion entre les membres du jury pour arriver à un accord. Le dialogue est donc toujours de mise entre les différents décisionnaires dans l'optique de favoriser les décisions les plus communes possible. C'est sur la base de cette procédure que je ferai les choix finaux. En ce qui concerne un éventuel renforcement du budget dédié à la mesure, nous sommes, comme vous le savez, à la veille d'un conclave budgétaire. Je ne me permettrai pas de m'avancer.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, votre procédure me paraît claire et bien établie. Mille dossiers introduits pour un million d'euros, cette réponse est historique. Vous connaissez ma volonté de défendre le secteur culturel, les artistes et les créateurs. Allons le plus loin possible dans ce que nous pouvons en termes de financement. Il est évident qu'il y aura des déçus, mais j'attire votre attention sur la réponse de M. Jeholet; hier en commission qui précisait avoir eu une demande d'un million trois cent mille euros pour les aides internationales alors que le budget disponible n'était que d'un million d'euros. Toutes les demandes ont été étalées en proportion. Ici, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'honorer les demandes en évitant un trop grand saupoudrage. En ce sens, j'espère que le conclave budgétaire pourra dégager des moyens supplémentaires, car derrière ces projets se cachent des personnes, des artistes, des opérateurs culturels qui ont la volonté de faire catharsis et c'est important de les soutenir.

1.24 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Élaboration d'une stratégie culture-tourisme»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Lors d'un récent échange en commission du Parlement wallon, la ministre wallonne du Tourisme, Mme Valérie De Bue, m'indiquait qu'une réunion conjointe des exécutifs de notre Fédération et de la Wallonie aurait lieu au début de ce mois d'octobre. Parmi les dossiers à l'ordre du jour, elle évoquait notamment la réflexion sur le développement d'une stratégie culture-tourisme.

Naturellement, je ne peux qu'adhérer à cette idée dans la mesure où le contexte actuel se prête à la découverte des richesses de nos contrées. Dans le contexte sanitaire actuel, le public s'est en effet davantage tourné vers un tourisme de proximité. À cet égard, les pouvoirs publics ont pris une série d'initiatives, notamment le *Belgium Railpass* à la SNCB ou le pass Tourisme en Wallonie, qui connaît un franc succès.

Madame la Ministre, quels dossiers relevant de vos compétences ont-ils été abordés lors de cette réunion conjointe? Si cette réunion n'a pas encore eu lieu, quels seraient les dossiers sur lesquels vous voudriez travailler en particulier? Confirmez-vous le lancement d'une réflexion sur le développement d'une stratégie culture-tourisme? Les acteurs des secteurs touristique et culturel y seront-ils associés? Quelles pistes ont-elles déjà été explorées? En tout début de législature, je vous avais déjà interrogé sur l'alliance tourisme-patrimoine-culture. Avec cette stratégie tourisme-culture à créer, nous entrons dans le vif du sujet.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame Goffinet, je profite de l'occasion de votre question, à laquelle je vais répondre tout de suite, pour faire une précision. Vous avez évoqué tout à l'heure le regret de Mme Morreale de ne pas être associée au plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas cela qu'elle a dit. Effectivement, elle a précisé qu'elle n'avait pas été associée sur ce plan, mais n'a pas émis de regrets puisqu'elle sait bien que nous travaillons de manière conjointe sur tout le reste. Je me permets de le préciser, car j'ai eu un contact avec Mme Morreale entre le moment où vous posiez votre question précédente et maintenant.

En ce qui concerne la stratégie culture-tourisme, les deux gouvernements envisagent d'entamer une réflexion sur le développement d'une stratégie commune. La volonté est partagée, tant dans mon chef que dans celui de la ministre wallonne du Tourisme. Dans cette perspective, je n'ai pas d'éléments probants à vous communiquer, si ce n'est que cette stratégie commune s'inscrit notamment dans le cadre du plan de relance européen. Il est primordial que les différentes Régions et Communautés s'accordent sur leurs intentions afin de porter une voix commune et consolidée auprès de l'Europe.

La première réunion conjointe des deux gouvernements devait avoir lieu ce samedi 3 octobre, mais elle a été annulée en dernière minute et reportée à une date définie. Cette première réunion devait fixer l'ordre du jour des prochaines sessions. Je ne suis donc pas en mesure de répondre à vos questions à ce stade-ci.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je comprends bien, Madame la Ministre, que vous ne sachiez pas encore répondre dans le détail à toutes mes interrogations. Néanmoins, vous avez quand même répondu en partie à ma question orale dans le sens où vous adhérez à cette nécessité de travailler à une stratégie transversale d'autant qu'elle s'inscrit dans le plan de relance européen. Je me réjouis de la réponse que j'ai eue à cette partie de ma question.

1.25 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Travail sans rémunération minimale garantie au sein de grands lieux culturels subventionnés»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Dans un article du journal «*Le Soir*» du 23 septembre dernier, nous apprenions que les problèmes de budget ne touchent pas seulement ces jeunes musiciens. L'auteur explique ainsi que l'institution culturelle bruxelloise Flagey souffre également: «Flagey aussi est atteint. Pour le moment, pas moyen de payer les artistes». Flagey a donc lancé le projet «Flagey entre chien et loup» qui consiste à offrir un lieu de représentation, mais sans rémunération minimum garantie pour les jeunes artistes. «On offre l'outil. Aux musiciens de convaincre le public», résume le directeur du lieu. Sachant que cette institution est subventionnée à hauteur de plus de 2 millions d'euros par an au total, dont 710 000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette pratique interpelle. Elle se justifie difficilement par les effets de la crise sanitaire puisque votre gouvernement a garanti le maintien de toutes les subventions cette année malgré l'annulation d'événements.

Lors de la réunion de commission du 12 mai dernier, vous indiquiez par ailleurs que ces subventions ne sont pas conditionnées à d'autres critères que ceux habituellement appliqués, si ce n'est une attention accrue à rémunérer les prestataires finaux. Vous annonciez également un contrôle *a posteriori* pour vous assurer que les subventions servent bien, au moins en partie, à rémunérer les travailleurs de la culture comme prévu.

Ce type de rémunération sans minimum garanti est-il en accord avec la vision de la culture développée dans votre Déclaration de politique communautaire (DPC)? Avez-vous constaté ce type de rémunération sans minimum garanti dans d'autres institutions subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Un contrôle a-t-il déjà été mis en œuvre pour vérifier que les travailleurs ont bien été rémunérés par les opérateurs subsidiés? Quelle forme a pris ce contrôle? S'il n'a pas encore eu lieu, quand et comment sera-t-il effectué?

Plus largement, quels sont les moyens d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire en sorte que les travailleurs et travailleuses de la culture soient rémunérés correctement par les opérateurs qu'elle subventionne?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je l'ai déjà répété à de nombreuses reprises: la rémunération du tra-

vail artistique est un point central des politiques culturelles que je défends au quotidien. Évidemment, tout travail mérite salaire et cette affirmation n'est pas moins vraie dans le cadre des métiers des arts de la scène.

Dans le secteur musical, il existe une tendance à penser que le simple fait de donner de la visibilité à un artiste dispenserait l'opérateur de lui procurer une rémunération juste. Je ne pense pas, néanmoins, que ce soit l'idée qui est derrière l'initiative que vous mentionnez puisque Flagey reverse 100 % des revenus de billetterie de ces événements directement aux jeunes musiciens issus des écoles de musique participant à l'opération. Ce n'est cependant pas le modèle que je défends.

Que ce soit par le biais des appels à projets «Un futur pour la Culture», qui ont remporté un franc succès avec un millier de candidatures déposées, par la décision de maintenir les aides «Art et vie» aux artistes dont les représentations furent annulées durant le confinement ou encore par l'accent important mis sur la rémunération des prestataires finaux dans le contrôle des liquidations du fonds d'urgence, je n'ai eu de cesse de placer la juste rémunération du travail artistique au cœur de mon action politique.

La restitution des comptes annuels et des rapports d'activités des lieux culturels subventionnés permet à mes services d'apprécier les moyens consacrés à la rémunération artistique, à la production et à l'achat de spectacles. Lorsqu'il s'agit de cachets payés à un tiers, il est impossible de connaître le montant de rétribution individuelle, puisque l'employeur n'est pas le programmeur ou l'opérateur qui achète le spectacle, mais bien la compagnie, le groupe ou l'ensemble artistique.

Pour les organisateurs de concerts et de festivals, plusieurs dispositifs sont effectivement instaurés pour garantir une programmation et une rémunération minimale des artistes, en particulier des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je pointerai trois mécanismes. Premièrement, les critères de rémunération artistique interviennent en amont de toute subvention, dès l'examen de la recevabilité d'un dossier. En effet, même pour les plus petites structures, l'octroi d'une subvention allouée à un organisateur de concerts est conditionné à la programmation d'un nombre minimum de représentations, dont au moins un tiers programmant des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et à un montant minimum de rémunérations artistiques.

Le volume d'emploi artistique, la politique salariale, ainsi que l'attention portée aux créateurs, auteurs, compositeurs et interprètes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont par ailleurs des critères d'analyse importants lors de l'examen des dossiers.

Le deuxième mécanisme prévoit que, une fois la subvention acquise, le cahier des charges des festivals et organisateurs doit répondre aux trois critères suivants: un volume d'activité minimum à réaliser, avec notamment un pourcentage d'artistes de la Fédération à programmer dans le cadre de ces activités; un pourcentage consacré aux rémunérations artistiques dans la répartition des charges annuelles; enfin – et c'est sans doute le plus important pour garantir la rémunération des artistes – un montant minimum de masse salariale artistique à réaliser, hors frais de déplacement et logement, dont un pourcentage doit être consacré aux artistes de la Fédération.

Le troisième mécanisme consiste en un contrôle de ces obligations. Ce contrôle intervient d'abord tous les ans, lors de la remise des justificatifs permettant la liquidation du solde de la subvention annuelle, mais il intervient également au terme des cinq années du contrat-programme. L'analyse de l'exécution du cahier des charges est un élément déterminant dans la reconduction de celui-ci.

Pour être complète, j'ajouterai que je n'ai pas connaissance d'initiatives similaires de la part d'opérateurs reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je me dois également de rappeler que l'opérateur qui fait l'objet de votre question dépend de plusieurs pouvoirs subsidiaires. En outre, la liberté d'association étant un principe souverain, il n'est pas dans mon rôle de m'immiscer dans chaque projet particulier porté par les opérateurs.

Mme Amandine Pavet (PTB). – J'entends bien que différents critères portent sur des rémunérations minimales. Il reste malgré tout des risques. Je ne reproche pas à Flagey de ne rien verser, ils versent 100 % de la rémunération. Toujours est-il qu'il n'y a pas de minimum garanti. C'est sur cet état de fait que repose ma question. Les représentations ont lieu, face à un public insuffisant, ce qui implique un «manque à gagner» qui ne permet pas à l'artiste de vivre de son art et de lancer sa carrière. Malheureusement, ce sont des pratiques qui sont susceptibles de devenir de plus en plus régulières. Cela tire vers le bas tout un secteur, en particulier les jeunes.

Face à cette situation, le rapport «*Un futur pour la culture*», rédigé par le Groupe des 52, met en avant huit priorités. La septième consiste à «soutenir les artistes émergents et hors des circuits institutionnels traditionnels et les artistes qui font l'objet de discriminations systémiques».

Un autre point est transgressé dans la manière de rémunérer. C'est la cinquième priorité développée dans le rapport: «respecter et faire respecter le principe cardinal suivant: tout travail d'un.e artiste mérite rémunération». «La Fédération Wallonie-Bruxelles doit impérativement faire respecter, par tous les opérateurs, ce principe de base qui vaut pour les artistes et les travailleurs

artistiques et culturels: tout travail mérite rémunération. Le bénévolat doit être évité. Ceci implique que l'artiste doit être correctement et adéquatement rémunéré, pour toute heure de travail prescrite». Vous avez cité trois critères. Je constate que, dans les faits, il existe encore une possibilité pour éviter cette rémunération. C'est dommage! La réflexion peut aller bien plus loin pour permettre aux jeunes artistes, notamment, d'obtenir leur dû.

(Mme Amandine Pavet prend la présidence)

1.26 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Premier cirque dur en Belgique francophone»

Mme Isabelle Emmery (PS). – Latitude 50, pôle des arts du cirque et de la rue situé à Marchin dans la région de Huy, est reconnu comme centre scénique par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il programme chaque année une dizaine de spectacles, co-organise un festival et accueille une soixantaine de compagnies en résidence de création.

Il y a quelques jours, la presse s'est fait l'écho de la construction, par Latitude 50, d'une salle en bois destinée aux arts du cirque, à Marchin même, en milieu rural. Il s'agit là de la première salle en dur dédiée aux arts de la piste en Belgique francophone, avec une capacité d'accueil de 320 personnes. Elle hébergera également une toute nouvelle école communale du cirque. Je ne peux que me réjouir de ce projet et je salue par ailleurs le courage du bourgmestre de Marchin qui fait ainsi le pari d'investir dans la culture pour dynamiser sa commune.

Inauguré au mois de septembre 2020 en votre présence, le cirque de Latitude 50 prévoit d'accueillir les premiers spectacles dès le mois de janvier 2021. Financé à hauteur de 1 230 000 euros, ce projet cherche encore des partenaires financiers pour assurer la suite des travaux, et notamment acheter le matériel scénique, financer des logements d'artistes, la billetterie, les bureaux, un atelier, des lieux de stockage. Un dossier, pour une demande de 775 000 euros, a vraisemblablement été déposé auprès de la commission de l'Infrastructure de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il restera encore à financer la somme de 1 233 057 euros, nécessaire pour boucler le projet.

Latitude 50 n'est pas le seul opérateur circassien souffrant de manque de moyens. D'autres opérateurs, comme l'Espace Catastrophe à Bruxelles, sont en recherche d'espaces de création et de diffusion. Le cirque est une discipline artistique très populaire, abordable et en plein essor. Mais il ne s'agit pas uniquement de culture. L'art

du cirque est aussi un véritable levier économique, faisant travailler de nombreux artisans ou misant sur la réinsertion professionnelle. Il me revient que vous êtes sensible à cette pratique artistique. Vous l’avez même affirmé au sein de notre commission. Le gouvernement également puisque, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), il propose de «promouvoir les expressions artistiques dans les espaces publics, notamment en valorisant les arts du cirque, de rue et forains».

Madame la Ministre, de quelle manière la crise sanitaire a-t-elle redéfini vos objectifs concernant la politique de soutien au cirque, arts forains et de la rue? D’autres projets comme celui de Marchin sont-ils prévus en Fédération Wallonie-Bruxelles afin d’accueillir le public dans les meilleures conditions? Pouvez-vous nous informer de l’évolution du dossier CirK? Les deux appels à projets que vous avez lancés cet été ont-ils mobilisé les artistes circassiens? Enfin, les chambres d’avis sont-elles aujourd’hui constituées et sont-elles en mesure d’assurer le suivi des demandes de soutien de ce secteur?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Présidente, je commencerai par remercier les nombreuses présidences du jour qui ont permis de tenir nos travaux malgré l’absence de notre présidente habituelle.

Madame la Députée, c’est avec un immense plaisir que j’ai pris part à la soirée d’inauguration de la première phase du chantier d’extension des infrastructures de Latitude 50. Comme vous le soulignez, je suis particulièrement attentive au secteur des arts du cirque et de la rue. J’ai toujours été intimement convaincue que ces disciplines sont un modèle en matière d’accès à la culture pour toutes et tous, notamment les formes prenant place dans l’espace public. Il est primordial de pouvoir donner les moyens à ce secteur de se développer et de renforcer son rôle dans la vie citoyenne. Cela passe par une augmentation des aides à la création – un mouvement que j’ai déjà amorcé avant la crise – et par un soutien aux opérateurs dans la mise en œuvre d’outils mutualisés destinés à la recherche, à la création, à la production et à la diffusion, comme se propose de le faire Latitude 50. Seul centre scénique du domaine circassien, il est important de lui permettre de remplir cette mission à la hauteur des attentes de tout un secteur.

La crise sanitaire n’a fait que renforcer ma conviction que les arts du cirque et de la rue ont un rôle essentiel à jouer dans notre société. J’en veux pour preuve toutes les initiatives d’art au balcon mises en œuvre par nos opérateurs, qui n’ont pas manqué d’inventivité et de créativité pendant la période de confinement ou de déconfinement. Mes objectifs spécifiques restent les mêmes, si ce n’est qu’ils seront désormais inclus dans une politique générale de redéploiement.

Cela ne fera que renforcer la nécessité de s’y pencher rapidement. À titre illustratif, mon administration a enregistré une soixantaine de demandes émanant du secteur sur un peu moins de mille au total, dans le cadre des deux appels à projets lancés comme mesures à très court terme pour redéployer le secteur culturel. Je vous rappelle que les appels étaient destinés à l’ensemble des domaines culturels et artistiques. C’est très vaste. Nous pouvons donc en conclure que ce fut un franc succès pour ce qui est des arts circassiens.

L’Espace Catastrophe, véritable ruche des arts du cirque à Bruxelles, a depuis plusieurs années le rêve de fonder une Cité du Cirque. Le rêve a failli se concrétiser avec le concours de la Commune de Koekelberg, et puis est finalement tombé à l’eau. Mon cabinet a rencontré le directeur et la directrice de l’Espace Catastrophe en janvier dernier pour discuter de ce projet. Ils avaient à l’époque plusieurs pistes d’espaces à occuper, car leurs infrastructures actuelles ne leur permettent pas un tel développement. Le budget qui m’a été présenté chiffrait à un montant d’environ 13 millions d’euros. La participation d’autres partenaires est donc incontournable et l’Espace Catastrophe avait aussi entamé des discussions à l’époque avec la Commission communautaire française (COCOF). Ce projet n’étant destiné uniquement qu’aux arts du cirque *stricto sensu* et non pas aux arts de la rue, il était important pour moi d’avoir des informations de la part de l’opérateur sur la manière dont il envisageait que cette Cité du Cirque s’adresse au plus grand nombre. Celui-ci devait me remettre un dossier sur ce point précis, mais, en raison de la crise, je n’ai pas, à ce jour, eu d’informations supplémentaires. Néanmoins, cela ne m’empêchera pas de me pencher à nouveau sur le dossier le moment venu.

Les commissions d’avis sont aujourd’hui constituées et certaines se réunissent déjà pour examiner les demandes d’aides individuelles des opérateurs. Le suivi peut donc reprendre en toute sérénité.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Le nombre important de demandes introduites à la suite des appels à projets est intéressant. Madame la Ministre, je suis comme vous convaincue du rôle important joué par les arts du cirque, les arts de la rue et les arts forains dans l’accès du public à la culture. Les arts qui se pratiquent dans l’espace public touchent directement les spectateurs, les interpellent et les enjoignent à participer. Les arts de la rue peuvent être examinés au regard de la question du confinement, mais pas seulement: ils permettent aussi de susciter l’intérêt du public pour d’autres formes d’art.

(Mme Isabelle Emmery, vice-présidente, reprend la présidence)

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de M. Julien Matagne, intitulée «Pertes subies par les médias de proximité à la suite de la crise de la Covid-19», de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Projet «Espace vif» de prise en charge des victimes et auteurs de violences intra-familiales», de M. François Desquesnes, intitulée «Baisse de fréquentation dans l’accueil temps libre (ATL)», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulées «Suivi médical des élèves par les services de promotion de la santé à l’école (PSE)» et «Enquête de la Fédération des milieux d’accueil de la petite enfance (FeMAPE)», de M. André Antoine, intitulée «Nécessité d’une véritable stratégie de formation continue en faveur des professionnels de la petite enfance», de Mme Diana Nikolic, intitulées «Soutien aux tenants sans risques dans l’alimentation au sein des milieux d’accueil de l’enfance» et «Improvisation théâ-

trale comme art de la scène», de M. Maxime Hardy, intitulée «Suivi du rapport du Groupe des 52», et de Mme Sybille de Coster-Bauchau, intitulée «Hausse des prêts dans les bibliothèques en Fédération Wallonie-Bruxelles», sont retirées.

Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Harcèlement et violences envers les professionnelles des médias et invisibilisation des expertes», de Mme Sabine Roberty, intitulée «Transidentité chez l’enfant», et de M. Matteo Segers, intitulée «Rapport de Scivias sur la place des musiciennes et professionnelles de la musique en Fédération Wallonie-Bruxelles», sont reportées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 16h55.*